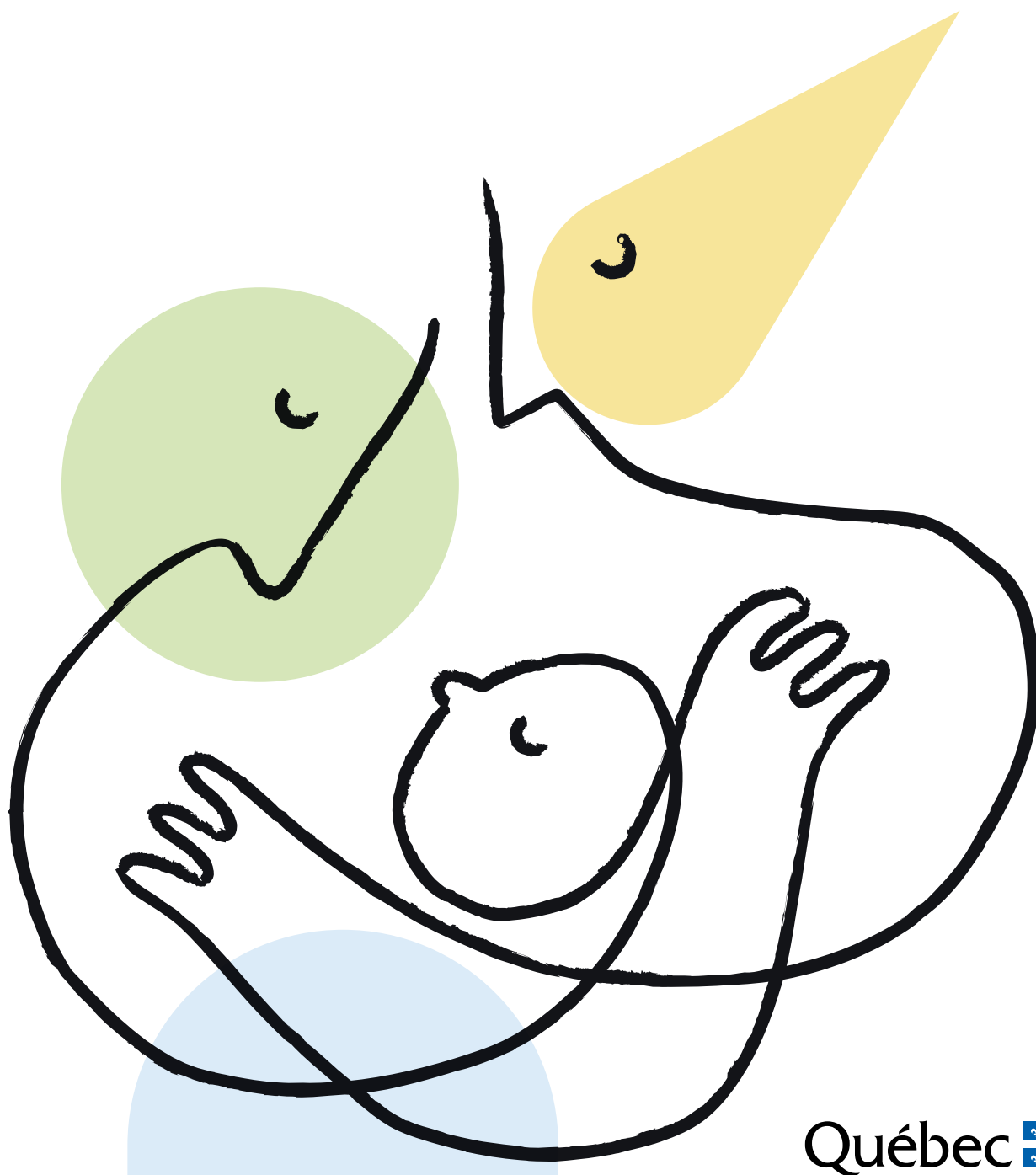


Rapport annuel de gestion 2024



Réalisation – Conseil de gestion de l'assurance parentale

Graphisme – Corsaire Design Communication Web

Photographie – Caroline Bergeron et Émilie Nadeau

Illustration – Mireille St-Pierre

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN – 978-2-555-00627-0 (version électronique)

ISBN – 978-2-555-00626-3 (version imprimée)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec 2025

20

24

1

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous transmettre le Rapport annuel de gestion 2024 du Conseil de gestion de l'assurance parentale, comme il m'a été remis par la présidente du conseil d'administration, conformément à la *Loi sur l'assurance parentale*.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre de l'Emploi et ministre responsable de la région de la Côte-Nord,

original signé

KATERI CHAMPAGNE JOURDAIN

Madame Kateri Champagne Jourdain
Ministre de l'Emploi et ministre responsable de la région de la Côte-Nord

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, conformément à la *Loi sur l'assurance parentale*, le Rapport annuel de gestion 2024 du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Ce rapport fait état des résultats obtenus pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2024, en plus de faire le point sur la gestion des ressources et de répondre aux différentes exigences législatives et gouvernementales en vigueur. Ce rapport présente également les états financiers audités, dont ceux du Fonds d'assurance parentale.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

La présidente du conseil d'administration,

original signé

LYNE BOUCHARD

Message de la présidente du conseil d'administration

C'est avec fierté que je vous présente, au nom des membres du conseil d'administration, le Rapport annuel de gestion du Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion), ainsi que les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

À titre de nouvelle présidente du conseil d'administration du Conseil de gestion, j'ai pu être témoin des réflexions et des réalisations d'une partie de l'année 2024. À l'image de l'équipe qui l'a produit, je peux confirmer que les objectifs du Plan stratégique 2022-2025 du Conseil de gestion sont ambitieux et démontrent hors de tout doute le désir de l'organisation de remplir ses engagements et d'aspirer à une plus grande conciliation famille-travail, par une série de mesures fort efficaces. Le conseil d'administration est très satisfait de l'ensemble des résultats obtenus en 2024, qui démontrent bien toute la rigueur au cœur de notre gouvernance.

L'année 2024 a aussi été marquée par l'arrivée de MM. Simon Castonguay, Sébastien Routhier et Mario Labbé à titre de nouveaux membres du conseil d'administration. Le programme d'accueil ainsi que de formation continue nouvellement déployé par l'organisation nous a permis de faire un apprentissage accéléré des mécanismes en place afin de suivre l'évolution financière du Régime et ainsi d'être en mesure d'apporter rapidement notre contribution aux échanges. J'ai d'ailleurs eu le bonheur de constater que les réflexions et les analyses qui se déroulent durant les séances du conseil sont d'une grande profondeur et témoignent de la maturité de ses membres. En effet, bien que ceux-ci soient issus des milieux des employeurs ou des travailleurs, leur rôle d'administrateur est dénué de tout biais au profit de leur rôle de fiduciaire, ce qui est très rassurant sur le plan de la gouvernance. L'année 2024 a aussi donné lieu au départ de Mme Sylvie Lévesque, que je remercie pour sa précieuse contribution aux travaux du conseil et de ses comités.

En terminant, je tiens à remercier la ministre pour son appui constant au RQAP et sa détermination à continuer de faire du Québec l'un des chefs de file en matière d'assurance parentale. Je tiens également à remercier Marie Gendron, la présidente-directrice générale du Conseil de gestion, ainsi que l'ensemble de son équipe qui effectue un travail exceptionnel, et ce, avec passion et professionnalisme. L'avenir du RQAP repose sur notre capacité à poursuivre son évolution et, grâce à l'expertise de l'équipe actuellement en place, je ne peux qu'être convaincue qu'il est entre bonnes mains.

La présidente du conseil d'administration,



Lyne Bouchard



Déclaration attestant la fiabilité des données

Les résultats et l'information contenus dans le Rapport annuel de gestion 2024 relèvent de ma responsabilité. Celle-ci concerne l'exactitude et l'intégrité des données de même que la fiabilité des résultats et des contrôles afférents.

Le présent rapport décrit la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Il présente fidèlement les résultats obtenus au regard des objectifs, des indicateurs et des cibles, et communique des données éprouvées et confirmées. En outre, ce rapport fait aussi état des activités du Fonds d'assurance parentale pour l'année 2024.

La sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a produit une déclaration de fiabilité relative aux données financières et de gestion liées à l'administration du Régime québécois d'assurance parentale. De plus, un rapport de validation a attesté le caractère plausible et cohérent des résultats liés au Plan stratégique 2022-2025 et au Plan d'action de développement durable 2023-2027. En dernier lieu, le conseil d'administration, sur recommandation du comité d'audit, en a approuvé le contenu, notamment les états financiers audités par le Vérificateur général du Québec.

Je déclare que les données contenues dans le Rapport annuel de gestion 2024 du Conseil de gestion de l'assurance parentale ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2024.

La présidente-directrice générale,



Marie Gendron

Rapport de validation

De la Direction générale de l'audit interne et des enquêtes administratives

Madame Marie Gendron Présidente-directrice générale Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame la Présidente-Directrice générale,

Nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2024* du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Cet examen a porté sur les résultats liés au Plan stratégique 2022-2025 et au Plan d'action de développement durable 2023-2027.

Le Conseil de gestion est responsable de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité, de la préparation et de la divulgation de l'information présentée ainsi que des explications afférentes. Le travail de l'audit interne revient à examiner cette information pour en évaluer le caractère plausible et la cohérence.

Notre examen a été effectué conformément aux *Normes internationales pour la pratique professionnelle* de l'audit interne. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs ainsi qu'à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le présent rapport nous paraît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur général de l'audit interne et des enquêtes administratives,



Robert L'Ecuyer, CPA

Québec, 24 avril 2025

Table des matières

Message de la présidente du conseil d'administration	5
Déclaration attestant la fiabilité des données	6
Rapport de validation	7

01

Section 1 – Le Conseil de gestion de l'assurance parentale 10

Message de la présidente-directrice générale	11
Faits saillants	12
Mission, vision et valeurs	15
Gouvernance	16
Conseil d'administration	17
Partenaires d'affaires	18

02

Section 2 – Le Régime québécois d'assurance parentale 19

Objet	20
Admissibilité	20
Principales dispositions	20
Types de prestations	21
Prestataires	24
Service à la clientèle	25

03

Section 3 – Le Fonds d'assurance parentale 29

Administration	30
Cotisations	30
Affectations	31

04

Section 4 – Les ressources 34

Ressources humaines	35
Gestion des effectifs	36
Contrats de service	37
Ressources financières	37
Ressources informationnelles	39

05

Section 5 – Le Plan stratégique 40

Plan stratégique	41
Résultats détaillés 2024	43

06

Section 6 – Le développement durable 49

Plan d'action de développement durable 50

Résultats détaillés 2024 51

07

Section 7 – Les états financiers du Fonds d'assurance parentale . . 52

08

Section 8 – Les états financiers du Conseil de gestion 81

09

Section 9 – Les annexes 113

9.1 – Membres du conseil d'administration 114

9.2 – Comités et principaux sujets examinés 118

9.3 – Assiduité aux séances 120

9.4 – Rémunération 121

9.5 – Code d'éthique et de déontologie 123

9.6 – Lois, règlements et ententes intergouvernementales 126

9.7 – Politique et directive linguistiques 127

9.8 – Accès à l'information et protection des renseignements personnels 128

9.9 – Allègement réglementaire et administratif 128

9.10 – Divulgence d'actes répréhensibles 128

9.11 – Égalité entre les femmes et les hommes 129

Section 1 – **Le Conseil de gestion**
de l'assurance parentale

01

Message de la présidente-directrice générale

Au cours de l'année 2024, le Conseil de gestion de l'assurance parentale a mis en œuvre l'ensemble des actions prévues à l'atteinte des objectifs de son Plan stratégique 2022-2025. Malgré les défis résultant de l'inflation persistante et la baisse continue de la fécondité, le Régime québécois d'assurance parentale demeure un jalon essentiel au soutien des familles québécoises et les activités réalisées en 2024 témoignent une fois de plus de son importance.

Le Fonds d'assurance parentale a quant à lui maintenu une situation financière saine, reflétant une gestion prudente et responsable. L'incertitude démographique et économique a résulté pour l'année en un maintien des taux de cotisation, visant à assurer la pérennité du Régime dans un environnement en constante mouvance.

Nous constatons que les nouvelles mesures du RQAP instaurées en 2020 contribuent concrètement à l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment grâce à une participation plus importante des pères aux congés parentaux. Cette répartition plus équitable des semaines de prestations partageables a des effets bénéfiques confirmés sur le partage des responsabilités familiales entre les deux parents.

Le RQAP joue également un rôle clé dans la modernisation de nos pratiques de conciliation famille-travail. Sa flexibilité accrue permet aux employeurs de mieux répondre aux besoins de leur personnel tout en assurant la pérennité et la compétitivité de leurs entreprises. Nous constatons d'ailleurs leur soutien toujours plus important envers le Régime, avec un taux d'adhésion s'élevant à plus de 75 % en 2024. Pour maintenir cet élan, le Conseil de gestion a produit à l'automne 2024 une trousse sur le RQAP destinée autant aux employeurs qu'aux travailleuses et aux travailleurs. Cette trousse contient divers outils de communication sur le Régime et ses nouvelles mesures et vise à être partagée par nos différents partenaires. Nous observons d'ailleurs déjà les premières retombées de cette initiative.

Pour nous assurer de continuer à faire évoluer le RQAP en adéquation avec notre société, nous demeurons attentifs aux besoins émergents, notamment aux nouveaux modèles parentaux et aux transformations du marché du travail. Par ailleurs, nous continuons de multiplier nos efforts de mise en marché pour faire rayonner le Régime comme il le mérite et lui permettre de jouer pleinement son rôle dans la prospérité sociale et économique du Québec.

En terminant, je tiens à exprimer toute ma gratitude aux membres du conseil d'administration, en plus de souhaiter officiellement la bienvenue à notre nouvelle présidente, M^{me} Lyne Bouchard. Son expertise soutenue en gouvernance sera très certainement un atout majeur pour notre organisation. Finalement, je remercie l'équipe du Conseil de gestion pour son dévouement, ainsi que nos partenaires d'affaires et la Direction générale du Régime québécois d'assurance parentale au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour leur précieuse collaboration.

La présidente-directrice générale,



Marie Gendron



Faits saillants

Soutenir les familles en 2024 en quelques données

63 700

mères admises.



En moyenne **45** semaines de prestations utilisées.



77 400

naissances au Québec.



55 100

pères admis.

En moyenne **11** semaines de prestations utilisées.

2,7 milliards versés en prestations.

96 % des semaines de prestations sont utilisées en moyenne par les familles.

Près de **50 %** des couples se partagent les prestations parentales.

Depuis sa création en 2006



2,4 millions de parents prestataires.

37 milliards versés en prestations.

9 naissances sur **10** couvertes par le régime.

Mesures phares



1 500 parents seuls

obtiennent de **3 à 5** semaines de prestations additionnelles.



Deux fois plus

de parents bénéficient d'une prestation plus généreuse en raison d'un nouveau calcul de majoration.



1 famille sur 4 étale

ses congés parentaux sur une période de **12 à 18** mois.



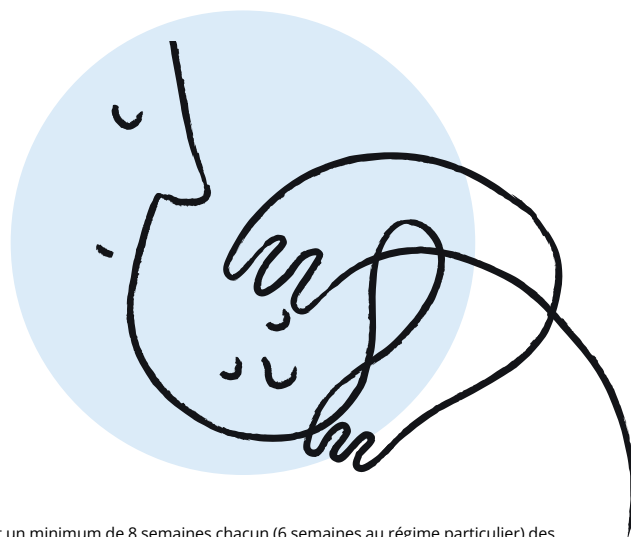
Près de trois fois plus

de prestataires travaillent tout en conservant leur **pleine prestation.**



Le tiers des couples partage suffisamment

les prestations (minimum de 13 semaines pour le père) pour obtenir des **semaines additionnelles.**¹



1. Des semaines additionnelles sont offertes aux familles dès que les parents prennent un minimum de 8 semaines chacun (6 semaines au régime particulier) des semaines partageables ou au-delà de leurs congés exclusifs.

Un régime apprécié



75,3 % des employeurs adhèrent au RQAP et à ses nouvelles mesures.²



73,6 % des prestataires parlent positivement du RQAP à leur entourage.³

Service à la clientèle



96,2 % de la clientèle transmet sa demande par le Web.



98,6 % des demandes sont traitées en 10 jours ouvrables ou moins.



Degré de satisfaction à l'égard de la fiabilité des services en ligne de **8,6 / 10**.



Degré de satisfaction globale quant aux services obtenus sur le site Web de **8,9 / 10**.



Taux de réponses téléphoniques en 180 secondes ou moins de **80,7 %**.

2. Sondage Léger auprès des employeurs du Québec, 2024.

3. Évaluation des changements effectués dans le cadre de la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du Régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail*. Direction de l'évaluation (MESS), Avril 2024.

Mission, vision et valeurs

Mission

Le Conseil de gestion est le gestionnaire du RQAP et le fiduciaire du Fonds d'assurance parentale. Appuyé par un conseil d'administration dont les membres sont issus du milieu des employeurs ainsi que des travailleuses et des travailleurs, il assure le financement du RQAP et le versement des prestations, oriente son évolution et conseille le gouvernement.

Vision

Le Conseil de gestion est l'expert du gouvernement en matière d'assurance parentale. À l'affût des transformations du marché du travail et de la société, il vise à favoriser la conciliation famille-travail des nouveaux parents, tout en veillant à l'intérêt des cotisantes et des cotisants.

Valeurs

Ouverture et équité	Exercer sa mission avec ouverture en tenant compte équitablement des besoins et des intérêts des parties prenantes au RQAP.
Pertinence et agilité	Être agile en matière d'analyse des phénomènes qui touchent les nouveaux parents et les employeurs et veiller à l'adaptation du RQAP afin qu'il demeure pertinent.
Responsabilité et transparence	Assurer une gestion responsable du RQAP et rendre compte de son état.

Gouvernance

Le Conseil de gestion est une société d'État assujettie à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, c. G-1.02) depuis le 3 juin 2022. Ses affaires sont administrées par un conseil d'administration composé de douze membres, dont neuf d'entre eux sont issus du milieu des employeurs ainsi que de celui des travailleuses et des travailleurs, œuvrant ensemble à la gestion du RQAP et à l'administration fiduciaire du Fonds d'assurance parentale.

En 2024, six séances du conseil d'administration se sont tenues. Elles incluent une période de huis clos qui assure aux membres du conseil d'administration la possibilité de tenir des discussions entre eux, sans la présence de membres du personnel ou des membres gouvernementaux. En appui aux délibérations du conseil d'administration, des comités ont la responsabilité de procéder à l'étude préalable des sujets et de lui présenter des recommandations.

Les membres du conseil d'administration sont soumis au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* du Conseil de gestion. Aucun manquement lié à ce code n'a été rapporté en 2024. De plus, une déclaration d'intérêts et un engagement relatif aux règles d'éthique et de déontologie sont remplis annuellement par les membres en début d'année financière.

Le conseil d'administration s'est aussi doté en 2024 d'une politique concernant le programme d'accueil et la formation continue de ses membres et met à jour annuellement un plan de formation individuelle et collective. Les quatre nouveaux membres du conseil d'administration ont pris part au programme. Dans une perspective d'amélioration continue, le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités est évalué annuellement par les membres. Les résultats de cette évaluation sont discutés en comité de gouvernance et d'éthique et soumis au conseil d'administration.

Le Conseil de gestion reconnaît la richesse que représentent les profils variés de ses membres, notamment en ce qui a trait à l'indépendance, à l'âge, à la parité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la diversité représentative de la société québécoise. Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration comptait onze membres, dont cinq femmes. Le conseil d'administration compte une membre âgée de 35 ans ou moins et une membre issue de la diversité au sens de la *Politique favorisant la représentativité de la diversité de la société québécoise au sein des conseils d'administration des sociétés d'État*, entrée en vigueur le 31 mai 2023.

Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le Conseil de gestion doit divulguer des notes biographiques sur ses administrateurs, un sommaire des activités des comités du conseil d'administration, l'assiduité aux séances du conseil d'administration et aux comités, la rémunération des administrateurs ainsi que celle de ses dirigeants, de même que le *Code d'éthique et de déontologie*. Ces documents sont présentés dans les annexes de la section 9.

Conseil d'administration



Lyne Bouchard

Présidente du conseil d'administration

Administratrice de sociétés et présidente de *Gouv TI et CA – IT For Boards Inc.*



Alexandre Gagnon

Vice-président, Travail et capital humain de la Fédération des chambres de commerce du Québec



Marie Gendron

Présidente-directrice générale



Sébastien Routhier

Actuaire à la Confédération des syndicats nationaux (CSN)



Louis Senécal

Vice-président, chef des opérations et secrétaire général du Conseil du patronat du Québec



Tamila Ziani

Directrice principale des talents juridiques de Norton Rose Fulbright



Jessica Olivier-Nault

Vice-présidente du conseil d'administration et directrice du Service d'actions féministes et d'équité salariale à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)



Mario Labbé

Conseiller syndical pour la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)



Dominique Laverdure

Chef de la direction et associée de Rouge marketing et communications inc.



Simon Castonguay

Consultant en stratégie de gestion des risques corporatifs



Sylvie Lévesque⁴

Retraitée et ancienne directrice générale de la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec



Francis Gauthier⁵

Sous-ministre adjoint à la solidarité sociale et à l'assurance parentale

4. Ce poste est vacant depuis le 28 octobre 2024.

5. Guylaine Marcoux occupe ce poste depuis le 13 janvier 2025.

Partenaires d'affaires

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

L'administration du RQAP fait l'objet d'une entente entre la ministre de l'Emploi et le Conseil de gestion qui détermine, entre autres, les objectifs généraux de cette administration, notamment le niveau de service à la population, les modalités de gestion de la trésorerie, les orientations budgétaires et les modalités de reddition de comptes au Conseil de gestion.

L'administration du RQAP est confiée au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), qui offre la prestation de services à la clientèle. Ce ministère :

- assure les communications opérationnelles avec les parents et fournit les renseignements demandés ;
- détermine l'admissibilité et le versement des prestations ;
- assure le traitement des plaintes, des demandes de révision et des recours ;
- exerce les activités de recouvrement auprès des prestataires ayant reçu des sommes en trop ;
- effectue des vérifications et des enquêtes.

Revenu Québec

La perception et le recouvrement des cotisations sont réalisés par Revenu Québec (RQ). Ce dernier détermine les gains assurables, c'est-à-dire ceux qui sont assujettis à une cotisation, en plus d'être responsable des communications auprès des personnes qui cotisent et d'assurer le traitement des plaintes ainsi que des recours. Une entente prévoit notamment les modalités de remise des cotisations perçues ainsi que l'information et les rapports à transmettre au Conseil de gestion.

Caisse de dépôt et placement du Québec

La gestion des placements du Fonds est confiée à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) qui se gouverne en accord avec la politique de placement du Conseil de gestion. Une entente de service prévoit les modalités de ce partenariat.

Section 2 – **Le Régime québécois**
d'assurance parentale

02

Objet

Le RQAP est un régime d'assurance public qui a pour objet de fournir un remplacement de revenu de travail aux parents lors d'un congé qui entoure la naissance ou l'adoption d'un enfant. Par ce soutien financier, il favorise la sécurité économique des familles et leur permet de mieux concilier leurs obligations familiales et professionnelles.

Admissibilité

Pour être admissibles au RQAP, les travailleuses et les travailleurs québécois doivent :

- résider au Québec et toucher une rémunération assujettie à une cotisation ;
- avoir un revenu assurable d'au moins 2 000 \$ au cours de la période de référence ;
- avoir cessé de travailler ou avoir connu une diminution d'au moins 40 % du revenu d'emploi (salaire) hebdomadaire habituel ;
- être le parent de l'enfant et assurer une présence régulière auprès de lui afin d'en prendre soin⁶ ;
- ne pas recevoir de prestations d'assurance parentale du Régime d'assurance-emploi du gouvernement fédéral ou d'un autre régime provincial ;
- déposer une demande de prestations et fournir les renseignements ainsi que les documents exigés.

Principales dispositions

Le RQAP propose aux parents de choisir entre le régime de base ou le régime particulier. Le régime de base offre plus de semaines de prestations avec un remplacement de revenu moins élevé, tandis que le régime particulier offre moins de semaines de prestations avec un remplacement de revenu plus élevé.

Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui demande les prestations, ce qui lie l'autre parent à cette décision. À moins de circonstances exceptionnelles, ce choix est irrévocable et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement (naissance ou adoption), à l'exception des grossesses pour autrui (GPA), où le choix du régime de la personne qui a accepté de donner naissance peut différer de celui des parents désignés dans la convention.

La liste des lois, des règlements et des ententes intergouvernementales qui encadrent le RQAP est présentée à l'annexe 9.6.

6. Cette condition ne s'applique pas aux prestations de maternité.

Types de prestations

Naissances

Le RQAP offre quatre types de prestations pour les naissances :

- des prestations de maternité ou des prestations exclusives à la personne, à l'occasion de sa grossesse et de son accouchement (prestations de maternité), aussi offertes à la suite d'une interruption de grossesse postérieure à la 19^e semaine de grossesse ;
- des prestations de paternité ou des prestations exclusives au parent qui n'a pas donné naissance à l'enfant (prestations de paternité) ;
- des prestations parentales exclusives à chaque parent à la suite d'une naissance multiple et au parent seul mentionné sur l'acte de naissance⁷ ;
- des prestations parentales partageables entre les parents.

Principales dispositions pour les naissances

Type de prestations	Régime de base			Régime particulier		
	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu
	Mère	Père ⁸		Mère	Père ⁸	
Maternité	18	-	70 %	15	-	75 %
Paternité	-	5	70 %	-	3	75 %
Parentale exclusive (seulement pour naissance multiple et parent seul sur l'acte de naissance)	5	5	70 %	3	3	75 %
Parentale partageable	7		70 %	25		75 %
	25		55 %			
	+4 ⁹		55 %	+3 ¹⁰		75 %

7. Pour les naissances survenues à compter du 1^{er} janvier 2022, dont une seule personne est mentionnée comme parent sur l'acte de naissance de l'enfant.

8. Le parent qui n'a pas donné naissance à l'enfant a droit aux mêmes prestations que le père biologique.

9. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 8 semaines de prestations parentales partageables.

10. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 6 semaines de prestations parentales partageables.

Adoptions

Le RQAP offre également quatre types de prestations pour les adoptions :

- des prestations d'accueil et de soutien partageables entre les parents ;
- des prestations d'adoption exclusives à chaque parent ;
- des prestations d'adoption exclusives à chaque parent à la suite d'une adoption multiple et lorsqu'un parent adopte seul un enfant ;
- des prestations d'adoption partageables entre les deux parents.

Principales dispositions pour les adoptions

Type de prestations	Régime de base			Régime particulier		
	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu
	Parent A	Parent B		Parent A	Parent B	
Accueil et soutien	13		70 %	12		75 %
Adoption exclusive	5	5	70 %	3	3	75 %
Adoption exclusive (seulement pour adoption multiple et parent adoptant seul sur le certificat)	5	5	70 %	3	3	75 %
Adoption partageable	7		70 %	25		75 %
	25		55 %			
	+4 ¹¹		55 %	+3 ¹²		75 %

11. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 8 semaines de prestations d'adoption partageables.

12. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 6 semaines de prestations d'adoption partageables.

Grossesses pour autrui

Pour les naissances issues d'un projet de grossesse pour autrui (GPA) qui respectent les conditions prévues dans le *Code civil du Québec*, le RQAP offre cinq types de prestations¹³ :

- pour la femme ou la personne qui a accepté de donner naissance à un enfant dans le cadre d'un projet de GPA au Québec :
 - des prestations exclusives, aussi offertes à la suite d'une interruption de grossesse postérieure à la 19^e semaine de grossesse ;
- pour les parents prenant part au projet parental :
 - des prestations d'accueil ;
 - l'équivalent des prestations de paternité ou exclusives à chaque parent ;
 - des prestations parentales exclusives à chaque parent, à la suite d'une naissance multiple et au parent seul mentionné sur l'acte de naissance ;
 - des prestations parentales partageables entre les deux parents.

Principales dispositions pour les grossesses pour autrui

Type de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre maximal de semaines de prestations	Taux de remplacement du revenu	Nombre maximal de semaines de prestations	Taux de remplacement du revenu
Prestation à la personne qui a accepté de donner naissance	18	70 %	15	75 %
	Parent A	Parent B	Parent A	Parent B
GPA accueil	13		12	
GPA paternité ou exclusive à chaque parent	5	5	3	3
GPA parentale exclusive (seulement pour naissance multiple et parent seul sur l'acte de naissance)	5	5	3	3
GPA parentale partageable	7	70 %	25	75 %
	25	55 %		
	+4 ¹⁴	55 %		

13. Pour les GPA débutant à compter de la sanction de la *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui* (2023, c. 13).

14. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 8 semaines de prestations GPA parentales partageables.

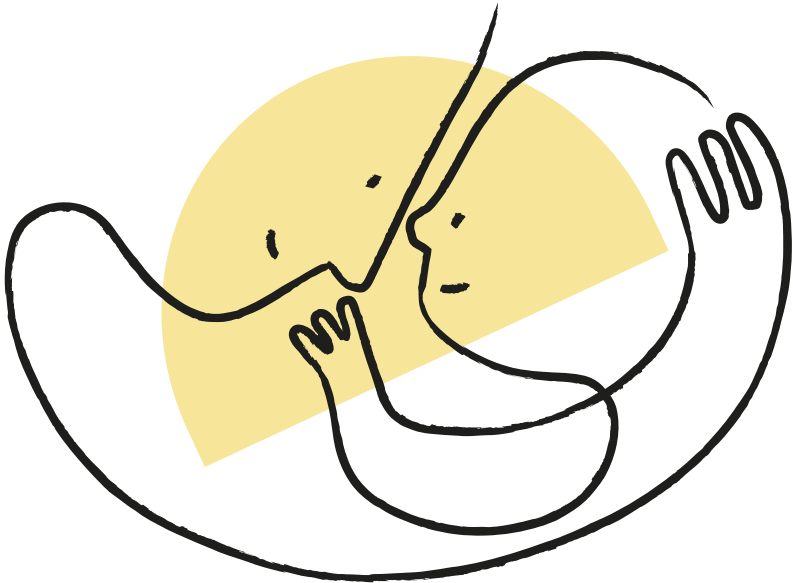
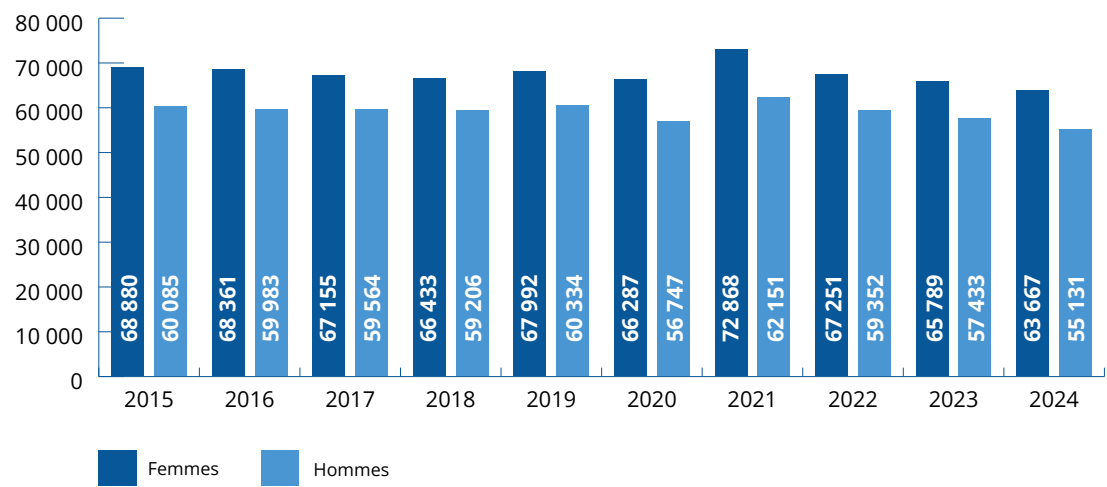
15. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 6 semaines de prestations GPA parentales partageables.

Prestataires

Environ 77 400¹⁶ naissances ont eu lieu au Québec en 2024, ce qui représente une baisse de 1 % par rapport à 2023. Pour 90 % d’entre elles, des prestations du RQAP ont été versées.

Quelque 118 800 prestataires ont commencé à percevoir leurs prestations en 2024, soit 4 % de moins qu’en 2023. Il s’agit de la troisième baisse consécutive après le bond exceptionnel observé en 2021.

Prestataires admis de 2015 à 2024



16. Donnée provisoire de l’Institut de la statistique du Québec.

Le tableau suivant dresse un profil complet des prestataires selon le type de régime (de base et particulier), la catégorie de travailleuses et de travailleurs ainsi que le sexe.

Prestataires admis en 2023 et 2024 selon le type de régime choisi, le sexe et la catégorie de travailleuses et de travailleurs

Prestataires	Catégories de travailleuses et travailleurs	2024		2023	
		Régime de base	Régime particulier	Régime de base	Régime particulier
Femmes	Salariées	50 840	9 358	52 223	9 784
	Autonomes	1 160	889	1 125	932
	Mixtes ¹⁷	994	426	1 176	549
	Total	52 994	10 673	54 524	11 265
Hommes	Salariés	42 341	10 363	44 150	10 771
	Autonomes	1 013	349	1 030	374
	Mixtes ¹⁷	802	263	867	241
	Total	44 156	10 975	46 047	11 386
Total des prestataires		97 150	21 648	100 571	22 651
Nombre d'événements distincts ¹⁸		55 352	14 363	55 709	14 554

Service à la clientèle

Depuis l'entrée en vigueur du RQAP en 2006, le MESS offre la prestation de services à la clientèle du RQAP. Le Conseil de gestion, en partenariat avec le MESS, veille à ce que le RQAP respecte les plus hauts standards de service à la clientèle. Les ressources du MESS financées par le Fonds d'assurance parentale sont présentées dans la section 4.

Service à la clientèle : un souci d'amélioration continue

Le RQAP est un chef de file qui se distingue en matière de prestation de services. En 2023, à l'occasion de la mise à jour de la Déclaration de service aux citoyennes et citoyens du MESS, la direction générale du RQAP et le Conseil de gestion ont convenu de modifier l'engagement actuel sur le délai de traitement des demandes afin de démontrer les efforts envers la clientèle. Malgré des résultats déjà plus que satisfaisants à ce niveau, le MESS s'est doté d'une cible plus ambitieuse dans une optique d'amélioration continue de ses services. La cible vise à traiter 95 % des demandes de prestations dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la réception de l'ensemble des documents requis. En 2024, 98,8 % des demandes ont été traitées à l'intérieur de ce délai.

17. Les travailleuses et les travailleurs mixtes sont les personnes ayant cumulé des revenus tirés à la fois d'un travail salarié et d'un travail autonome.

18. Les volumes indiqués peuvent continuer d'évoluer puisqu'ils sont comptabilisés en fonction de l'année de l'événement avec un délai de trois mois seulement.

Admissibilité et versement des prestations

Le RQAP se démarque par son taux de transmission Web de demandes de prestations qui se situe à 96,2 % en 2024. D'ailleurs, selon un sondage effectué auprès de la clientèle, le degré de satisfaction à l'égard de la fiabilité des services en ligne est de 8,6 sur 10, alors que le degré de satisfaction globale quant aux services obtenus sur le site Web est de 8,9 sur 10. Ces résultats, supérieurs à ceux de l'année passée, mettent en lumière certaines des raisons pour lesquelles la très grande majorité de la clientèle utilise les services en ligne pour transmettre sa demande de prestations.

Les services Web sont complétés par un service d'assistance téléphonique. Il s'agit d'une option précieuse, par exemple pour les personnes qui ont besoin d'assistance pour remplir une demande de prestations, modifier leur dossier ou qui ont des questions complexes. Ces services sont dispensés par des ressources réparties à travers le Québec, mais qui relèvent d'un des quatre centres de service à la clientèle. Deux sont situés à Rouyn-Noranda, un à Sainte-Anne-des-Monts et un à Québec. La stabilité des effectifs aux centres de service à la clientèle a permis de diminuer le délai moyen de réponse de 7,5 % (en secondes). On observe également une stabilisation du nombre d'appels reçus. Le temps de traitement moyen d'une demande a quant à lui diminué de façon significative, soit de 7,9 %.

Renseignements relatifs à la prestation de services

Données sur la clientèle	2024	2023	Variation 2023-2024 (%)
Nombre de nouvelles demandes	125 876	128 248	(1,8)
Nombre de prestataires servis	203 676	209 419	(2,7)
Nombre de visites sur le site Web du RQAP	3 597 055	3 753 451	(4,2)
Services aux prestataires			
Pourcentage des demandes de prestations transmises par le Web	96,2 %	96,2 %	0,0
Pourcentage de décisions rendues en 10 jours ouvrables ou moins suivant le dépôt de la demande ¹⁹	98,6 %	97,7 %	0,9
Proportion de dossiers traités intégralement par les systèmes informatiques	64,9 %	63,4 %	1,5
Délai moyen de traitement des demandes (en jours ouvrables)	3,5	3,8	(7,9)
Assistance téléphonique			
Taux de réponses téléphoniques en 180 secondes ou moins	80,7 %	78,7 %	2,0
Délai moyen de réponse (en secondes)	86	93	(7,5)
Nombre d'appels reçus	331 866	332 124	(0,1)

19. Une décision est rendue concernant la demande de prestations du RQAP dans un délai de 10 jours ouvrables si l'ensemble des documents requis sont reçus à l'intérieur de ce délai.

Plaintes

Les plaintes à l'égard du RQAP sont gérées par le MESS. Parmi les 169 plaintes traitées en 2024, seulement 13 plaintes ont été considérées comme fondées (7,7 %). Ce nombre est peu élevé considérant que le RQAP a servi plus de 200 000 prestataires au cours de la même année. Par ailleurs, 92,9 % des plaintes traitées en 2024 ont été prises en charge dans un délai de 2 jours ou moins, comparativement à 92,7 % en 2023.

En 2024, il y a eu 18 plaintes de plus qu'en 2023, soit une augmentation de 11,9 %.

Plaintes traitées

Volet	Nombre de plaintes traitées		
	2024	2023	Variation 2023-2024 (%)
Programme	119	101	17,8
Admissibilité au RQAP	40	31	29,0
Calcul de la prestation	32	25	28,0
Établissement de la réclamation	13	18	(27,8)
Versement de la prestation	17	12	41,7
Autres (période prestations, relevés fiscaux, etc.)	17	15	13,3
Qualité des services	50	50	0,0
Déclaration de services aux citoyennes et citoyens	43	44	(2,3)
Autres	7	6	16,7
Total	169	151	11,9

Le recouvrement des prestations versées en trop

Le recouvrement des créances du RQAP est réalisé par le Centre de recouvrement du MESS.

Le recouvrement peut s'effectuer de deux façons :

- **Recouvrement automatisé :** lorsqu'une personne reçoit des prestations du RQAP, des retenues sur les sommes qui lui sont versées permettent le recouvrement de la créance. Les retenues peuvent également être effectuées par RQ sur les remboursements d'impôt ;
- **Recouvrement effectué par le personnel :** lorsqu'une personne ne reçoit plus de prestations, une entente de remboursement des sommes reçues en trop peut être convenue. À défaut d'entente ou lorsque celle-ci n'est pas respectée, des procédures judiciaires peuvent être engagées.

En 2024, les sommes recouvrées totalisent 15,6 millions de dollars comparativement à 14,4 millions de dollars au 31 décembre 2023. Elles correspondent au recouvrement net des créances du RQAP, soit le recouvrement automatisé et le recouvrement effectué par le personnel, desquels est déduit le remboursement des trop-perçus.

La hausse de 8,0 % des résultats du recouvrement net au 31 décembre 2024 est principalement attribuable à la hausse des sommes à recouvrer par rapport à l'exercice précédent.

Recouvrement des prestations versées en trop

	2024	2023	Variation 2023-2024 (%)
Sommes recouvrées (en milliers de dollars)	15 571	14 418	8,0

Section 3 – **Le Fonds**
d'assurance parentale

03

Administration

Le Conseil de gestion, à titre de fiduciaire, administre le Fonds d'assurance parentale. Ce fonds est exclusivement consacré au financement du RQAP. Il ne peut servir qu'au paiement des prestations d'assurance parentale et aux obligations du Conseil de gestion dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires. La politique de placement définit le cadre de référence de la gestion de l'avoir du Fonds.

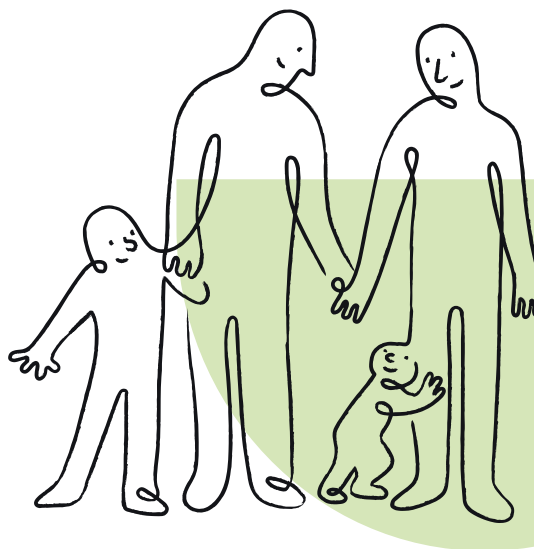
Cotisations

Depuis l'institution du RQAP, son financement est assuré par les cotisations que versent les personnes salariées, les travailleuses et les travailleurs autonomes ainsi que les employeurs au Fonds d'assurance parentale. La cotisation est prélevée jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel assurable, lequel est le même que celui en usage à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. En 2024, le salaire maximal assurable était de 94 000 \$ et les taux de cotisation se situaient à :

- 0,494 % pour les personnes salariées, jusqu'à un maximum de 464 \$ annuellement ;
- 0,692 % pour les employeurs, jusqu'à un maximum de 650 \$ par personne salariée annuellement ;
- 0,878 % pour les travailleuses et les travailleurs autonomes, jusqu'à un maximum de 825 \$ annuellement.

En juin 2024, il a été annoncé que ces taux de cotisation demeureraient inchangés en 2025.

Il importe de souligner que, en vertu de l'Entente finale Canada-Québec sur le RQAP, les cotisantes et les cotisants québécois obtiennent un rabais sur les taux de cotisation au Régime d'assurance-emploi du Canada, puisque le Québec dispose de son propre régime en matière d'assurance parentale²⁰. Le tableau suivant illustre l'incidence financière nette attribuable au RQAP selon différentes tranches de revenu.



20. Les travailleuses et les travailleurs autonomes peuvent adhérer volontairement au régime fédéral depuis le 1^{er} janvier 2010 afin d'obtenir une couverture pour les prestations spéciales de l'assurance-emploi. En 2023, les travailleuses et les travailleurs autonomes du Québec qui ont choisi d'adhérer au régime fédéral (prestations spéciales) ont obtenu un rabais de cotisation de 0,360 %, puisque ces personnes cotaient déjà au RQAP.

Incidence financière sur les cotisantes et les cotisants

		Cotisation au RQAP	Rabais de cotisation à l'assurance-emploi	Cotisation nette
	Revenu maximal assurable	94 000 \$	63 200 \$	
Personnes salariées	Taux de cotisation	0,494 %	0,340 %	
	25 000 \$	124 \$	85 \$	39 \$
	50 000 \$	247 \$	170 \$	77 \$
	75 000 \$	371 \$	215 \$	156 \$
	100 000 \$	464 \$	215 \$	249 \$
Employeurs ²¹	Taux de cotisation	0,692 %	0,476 %	
	25 000 \$	173 \$	119 \$	54 \$
	50 000 \$	346 \$	238 \$	108 \$
	75 000 \$	519 \$	301 \$	218 \$
	100 000 \$	650 \$	301 \$	349 \$

Affectations

En 2024, les cotisations se sont chiffrées à 2 982 millions de dollars. La répartition entre les cotisantes et les cotisants est la suivante :

- travailleuses et travailleurs salariés et employeurs : 2 860 millions de dollars ;
- travailleuses et travailleurs autonomes : 122 millions de dollars.

Au total, 2 670 millions de dollars ont été octroyés en prestations de maternité, de paternité, parentales et d'adoption²².

Les frais découlant de la gestion et de l'administration du RQAP par le Conseil de gestion et par ses partenaires d'affaires que sont le MESS et RQ représentent 45 millions de dollars, soit un ratio de 1,7 % des prestations.

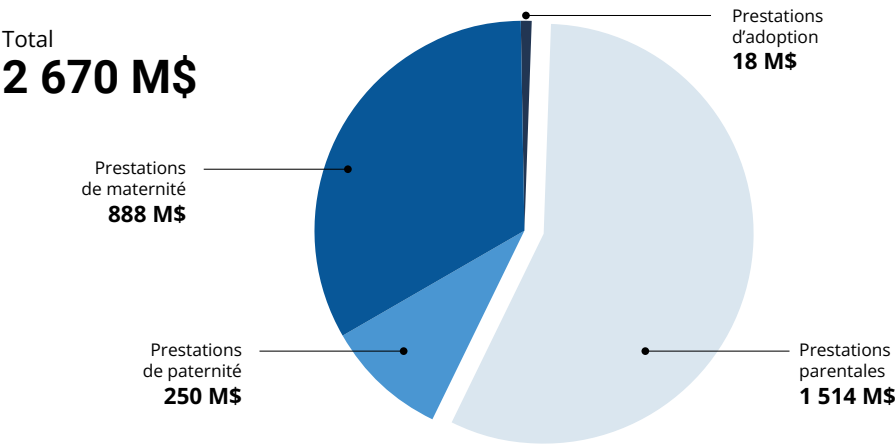
La situation financière du Fonds au 31 décembre 2024 est exposée dans les états financiers audités par le Vérificateur général du Québec, qui sont présentés à la section 7.

21. Pour l'assurance-emploi, la cotisation des employeurs est établie à 1,4 fois la cotisation de leur personnel.

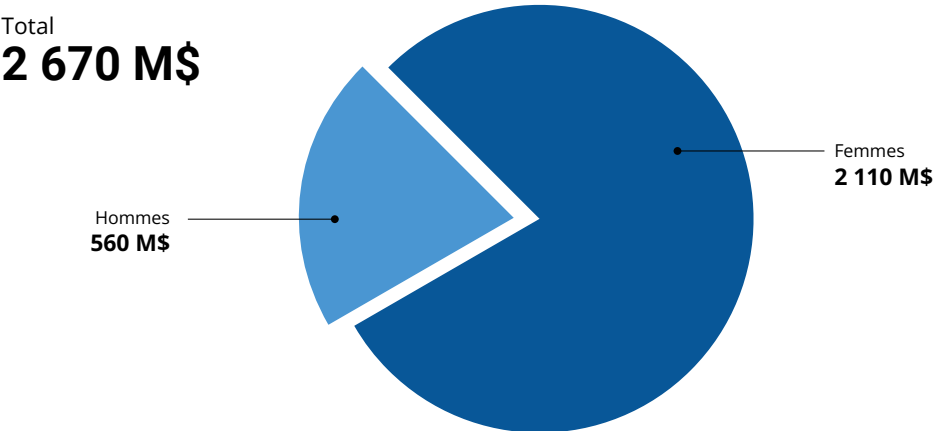
22. Les prestations d'adoption comprennent les prestations d'adoption exclusives et partageables ainsi que les prestations d'accueil et de soutien relatives à une adoption.

Les graphiques suivants présentent respectivement les sommes octroyées par le RQAP en 2024 selon le type de prestations et le sexe ainsi que l'évolution des cotisations et des prestations au cours des dix dernières années.

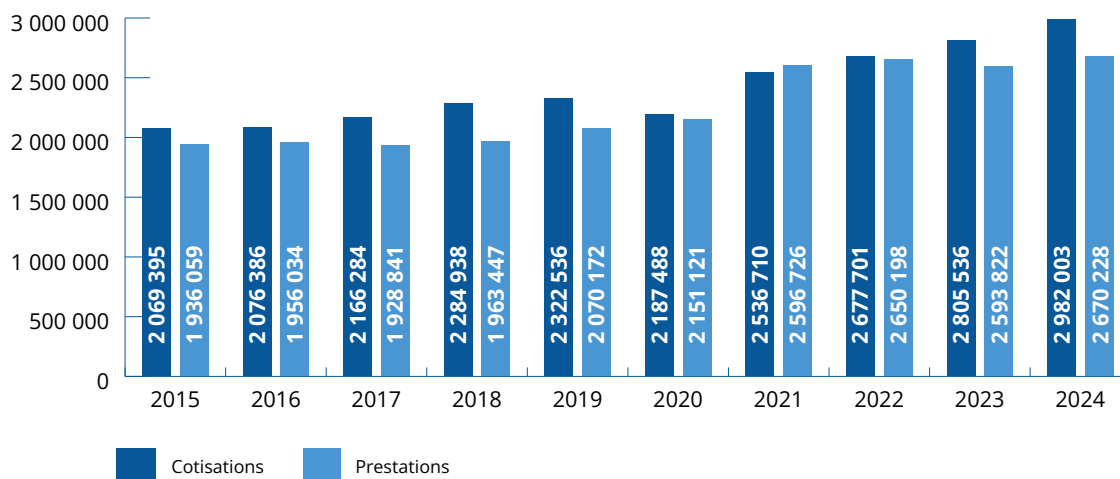
Sommes octroyées aux prestataires selon le type de prestations



Sommes octroyées aux prestataires selon le sexe



Évolution des cotisations et des prestations (en milliers de dollars)²³



23. Pour 2021, la somme des cotisations présentée dans le graphique inclut la compensation de 130 millions de dollars du gouvernement fédéral pour l'harmonisation du RQAP avec une mesure temporaire liée à la COVID-19.

Section 4 – ***Les ressources***

04

Ressources humaines

Le Conseil de gestion est constitué d'une instance administrative permanente qui collabore à la définition des orientations stratégiques du RQAP et prend en charge la réalisation et la coordination des fonctions liées à la gestion du RQAP et à l'administration fiduciaire du Fonds. Les membres du personnel du Conseil de gestion sont nommés suivant la *Loi sur la fonction publique*.

Au 31 décembre 2024, la permanence du Conseil de gestion se composait d'une équipe multidisciplinaire de 16 personnes.

Renseignements relatifs au personnel

Effectif et heures rémunérées	2024	2023
Effectif en poste ²⁴	16	14
Heures rémunérées utilisées ²⁵	26 880	25 067
Équivalents à temps complet (ETC) transposés ²⁶	14,7	13,7
Formation et perfectionnement du personnel	2024	2023
Dépense de formation totale	73 948 \$	38 473 \$
Proportion de la masse salariale ²⁷	4,0 %	2,6 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	4,8	4,0
Somme allouée par personne	4 622 \$	2 748 \$
Accès à l'égalité en emploi	2024	2023
Nombre de postes pourvus en cours d'année ²⁸	6	2
Représentation des membres de groupes cibles dans les postes pourvus en cours d'année	50,0 %	0,0 %
Représentation au sein de l'effectif en poste au 31 décembre		
Groupes cibles ²⁹	31,3 %	35,7 %
Femmes	62,5 %	64,3 %

Les dépenses de formation ont connu une augmentation en 2024. Cette hausse est principalement causée par de nouvelles inscriptions à des programmes reconnus de perfectionnement, comme le programme de certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés.

La représentation des groupes cibles et des femmes au sein de l'effectif en poste au 31 décembre est restée relativement stable de 2023 à 2024.

24. L'effectif en poste correspond à celui en date du 31 décembre 2024. Il contient deux employés occasionnels dont les contrats se sont terminés en janvier et en février 2025, à la suite de la dotation d'un poste permanent et d'un retour de congé parental.

25. Les heures rémunérées comprennent les heures travaillées et les heures supplémentaires du personnel permanent et du personnel occasionnel, à l'exclusion des étudiantes et étudiants ainsi que des stagiaires.

26. Les ETC transposés correspondent au nombre total d'heures rémunérées converti en ETC sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

27. Bien que la masse salariale du Conseil de gestion soit inférieure à deux millions de dollars, il se gouverne en cohérence avec l'esprit de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (RLRQ, c. D-8.3).

28. En 2024, six embauches ont été réalisées. Il y a également eu quatre départs, soit une fin de contrat, une mutation et deux démissions.

29. Les groupes cibles aux fins des programmes d'accès à l'égalité en emploi de la fonction publique québécoise sont les membres des minorités visibles et ethniques, les Autochtones et les personnes handicapées.

Le Conseil de gestion effectue un suivi rigoureux de la gestion de la performance de son personnel, notamment par la remise d'attentes écrites et d'une évaluation de la performance. À ce sujet, le Plan stratégique 2023-2027 du Conseil du trésor identifie un indicateur et des cibles ayant pour but de mesurer la proportion du personnel ayant bénéficié de cet exercice. Le Conseil de gestion a atteint la cible en 2024.

Lors de l'exercice de gestion de la performance du personnel, une attention particulière est également portée à l'équilibre lié à la charge de travail ainsi qu'à la santé psychologique et physique de chaque membre de l'équipe, ce qui est particulièrement important dans un mode de prestation de travail hybride.

Gestion des effectifs

Le Conseil de gestion doit faire état de l'application des dispositions prévues à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, c. G-1.011).

Le Conseil du trésor établit le niveau de l'effectif du Conseil de gestion annuellement. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, le Conseil de gestion a rémunéré 26 880 heures, soit 14,7 ETC. Il respecte donc la cible de 15 ETC fixée par le Conseil du trésor.

Répartition de l'effectif en heures rémunérées et en ETC transposés³⁰

Catégorie ³¹	Total des heures rémunérées	Total en ETC transposés	Nombre d'employés ³²
1. Personnel d'encadrement	3 668	2,0	2
2. Personnel professionnel	19 307	10,6	11
3. Personnel infirmier	–	–	–
4. Personnel enseignant	–	–	–
5. Personnel de bureau, techniciens ou assimilés	3 905	2,1	3
6. Agents de la paix	–	–	–
7. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	–	–	–
Total	26 880	14,7	16

30. Les ETC transposés correspondent au nombre total d'heures rémunérées converti en ETC sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

31. Les étudiantes et les étudiants ainsi que les stagiaires ne sont pas comptabilisés en tant qu'entités assujetties à la *Loi sur la fonction publique*.

32. Ce nombre correspond au total des personnes considérées comme actives au 31 décembre 2024.

Contrats de service

Le Conseil de gestion a mis en place des moyens et des procédés de contrôle, qui incluent la reddition de comptes à chacune des séances du conseil d'administration, afin d'assurer sa conformité aux exigences de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, c. G-1.011) pour l'ensemble des contrats de services professionnels et techniques de 25 000 \$ ou plus.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus

Contrats	Nombre	Valeur
Contrat de service avec une personne physique ³³	0	0 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique ³⁴	2	145 962 \$
Total	2	145 962 \$

Ressources financières

Les ressources financières allouées au Conseil de gestion sont financées par le Fonds d'assurance parentale. Elles comprennent les frais d'administration alloués au Conseil de gestion pour remplir ses obligations ainsi que les sommes allouées à ses partenaires d'affaires³⁵ (MESS et RQ). Le Conseil de gestion assure un suivi rigoureux de ces frais.

Instance administrative permanente

Ressources	2024	2023	Variation 2023-2024
Frais d'administration (en milliers de dollars)	3 528	2 893	635

33. Une personne physique, qu'elle soit dans les affaires ou non.

34. Y compris les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

35. La reddition de comptes détaillée de l'utilisation des ressources (par exemple, les dépenses de formation, l'accès à l'égalité en emploi, les ressources humaines affectées aux projets informatiques et les projets de développement informatique) est présentée par le MESS et par RQ dans leur rapport annuel respectif.

Les ressources financières allouées au MESS sont déterminées en vertu d'une entente conclue avec le Conseil de gestion. Ces sommes couvrent les dépenses liées à l'administration du RQAP, soit les ressources humaines, matérielles et financières pour assurer notamment la détermination de l'admissibilité et le versement des prestations, l'information à la clientèle, le traitement des plaintes et les activités de recouvrement. Elles couvrent également les activités de soutien informatique du RQAP.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Ressources	2024	2023	Variation 2023-2024
Frais liés à l'administration du RQAP (en milliers de dollars)	22 852	21 479	1 373
Frais liés aux activités de soutien informatique du RQAP (en milliers de dollars)	5 372	6 096	(724)
Heures rémunérées totales	495 128	486 161	8 967
Heures rémunérées liées au service à la clientèle	317 319	319 055	(1 736)
Heures rémunérées pour les autres activités liées à l'administration du RQAP	177 809 ³⁶	167 106	10 703
ETC transposés ³⁷ totaux	271,1	266,2	4,9
ETC transposés liés au service à la clientèle	173,8	174,7	(0,9)
ETC transposés pour les autres activités liées à l'administration du RQAP	97,3	91,5	5,8

Le tableau suivant présente les frais liés à la perception par RQ des cotisations des personnes salariées, des travailleuses et des travailleurs autonomes ainsi que des employeurs. À cet égard, le décret détermine la somme qui doit être payée à RQ pour couvrir les coûts en ressources humaines, matérielles et informationnelles requises pour les activités de perception des cotisations des personnes salariées, des travailleuses et des travailleurs autonomes ainsi que des employeurs.

Revenu Québec

Ressources	2024	2023	Variation 2023-2024
Frais liés aux activités de perception des cotisations (en milliers de dollars)	11 417	11 094	323

Au total, 175 197 heures liées aux activités de perception des cotisations ont été rémunérées, ce qui représente 95,9 ETC transposés.

36. L'augmentation des heures est causée par le déploiement du projet de grossesses pour autrui et par les efforts investis dans la renégociation de l'entente sur l'administration du régime.

37. Les ETC transposés correspondent au nombre total d'heures rémunérées converti en ETC sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

Ressources informationnelles

Les investissements en ressources informationnelles payés par le Fonds couvrent essentiellement ceux que réalise le MESS pour le développement informatique des systèmes consacrés exclusivement à l'administration du RQAP et ceux que fait le Conseil de gestion pour son propre fonctionnement.

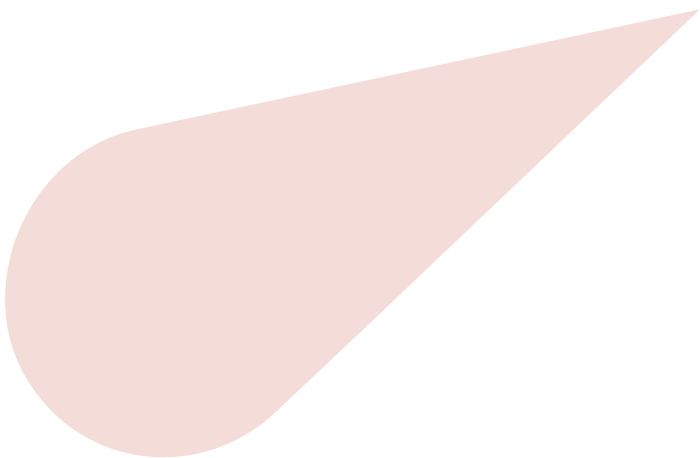
Sommes liées aux dépenses, aux investissements, aux développements informatiques et aux actifs informationnels

Investissements (en milliers de dollars)	2024	2023	Variation 2023-2024
Investissements liés au fonctionnement du Conseil de gestion	-	1	(1)
Développements informatiques et actifs informatiques du RQAP réalisés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	2 197	2 043	154

Tous les développements de systèmes informatiques et les actifs informatiques du RQAP sont confiés au MESS en vertu de l'entente relative à l'administration du RQAP conclue avec le Conseil de gestion.

En 2024, le MESS a notamment déployé de nouvelles fonctionnalités afin d'accorder des semaines de prestations aux personnes prenant part à un projet de grossesse pour autrui (GPA). Des modifications ont également été apportées aux systèmes transactionnels afin de modifier le nom des types de prestations et ainsi les rendre plus inclusifs pour l'ensemble de la population. Des travaux d'analyse ont aussi continué d'être menés, dans le but d'optimiser la prestation de services. À ce sujet, des traitements automatisés et de nouveaux paramètres ont été ajoutés afin de préparer le déploiement prochain de nouvelles interfaces clients.

Par ailleurs, la gestion des projets de prélèvement et de traitement des cotisations du RQAP revient à RQ.



Section 5 – ***Le Plan stratégique***

05

Plan stratégique

Le Plan stratégique 2022-2025 du Conseil de gestion s’articule autour de deux enjeux principaux qui visent à faire rayonner le RQAP et à le faire évoluer en adéquation avec son milieu.

Sommaire des résultats relatifs au Plan stratégique

Ce sommaire présente les résultats de la troisième année de réalisation du Plan stratégique 2022-2025.

ENJEU 1 – Faire rayonner le Régime québécois d’assurance parentale

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2024	Résultats 2024
Orientation 1 – Mettre en place les conditions favorables qui permettent de bénéficier pleinement du RQAP			
1.1 Améliorer la connaissance du RQAP et de ses nouvelles mesures par les employeurs et les futurs parents	1.1.1 Proportion des employeurs ainsi que des travailleuses et des travailleurs qui connaissent le RQAP	+1 point de pourcentage	42,0 %
1.2 Favoriser l’usage du RQAP	1.2.1 Taux d’adhésion des employeurs au RQAP, y compris aux nouvelles mesures	+2 points de pourcentage	75,3 %
	1.2.2 Taux de recours aux nouvelles mesures	+1 point de pourcentage	23,0 %
	1.2.3 Taux de réalisation des travaux visant à favoriser la participation et l’utilisation du RQAP	75 % du plan annualisé	93,3 %
Orientation 2 – Susciter la fierté envers le RQAP comme levier de progrès social et économique			
2.1 Déterminer et diffuser les retombées socioéconomiques du RQAP	2.1.1 Taux de réalisation des travaux visant à déterminer les bénéfices socioéconomiques du RQAP	75 % du plan annualisé	93,3 %
	2.1.2 Augmentation du nombre d’activités de rayonnement ou de diffusion	4	13
2.2 Positionner le CGAP comme une référence en matière d’assurance parentale	2.2.1 Nombre d’activités auprès de réseaux de recherche et de groupes qui travaillent sur le développement de politiques	7	23

ENJEU 2 : Faire évoluer le RQAP en adéquation avec son milieu

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2024	Résultats 2024
Orientation 3 – Demeurer pertinent dans un environnement en constante mutation			
3.1 Continuer de faire évoluer le RQAP en tenant compte des phénomènes socioéconomiques	3.1.1 Taux de satisfaction à l'égard du RQAP	S. O.	S. O.
	3.1.2 Identification des déterminants de la prise des congés parentaux	S. O.	S. O.
3.2 Adapter la prestation de services aux besoins de la clientèle	3.2.1 Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de la prestation de services :		
	1. Taux de décisions rendues en 10 jours ouvrables ou moins après le dépôt de la demande ³⁸	95 %	98,6 %
	2. Taux de réponses téléphoniques en 180 secondes ou moins	80 %	80,7 %
	3. Ratio du nombre d'appels par dossier ³⁹	2,1	2,6
Orientation 4 – Adapter la gouvernance du CGAP			
4.1 Maintenir une gestion financière performante du Fonds d'assurance parentale	4.1.1 Niveau du Fonds visé à la fin de la période de projections (en % des prestations)	De 10 à 20 %	27 %
	4.1.2 Ratio des frais d'administration	≤ 2,5 %	1,7 %
4.2 Adapter les règles de gouvernance	4.2.1 Degré d'avancement des travaux de révision des règles de gouvernance	75 %	84,2 %

38. Une décision est rendue concernant la demande de prestations dans un délai de 10 jours ouvrables si l'ensemble des documents requis sont reçus à l'intérieur de ce délai.

39. La formule utilisée pour calculer le ratio du nombre d'appels par dossier est la suivante : appels traités par les agents/nombre de demandes de prestations reçues.

Résultats détaillés 2024

Enjeu 1 : Faire rayonner le Régime québécois d'assurance parentale

Orientation 1 : Mettre en place les conditions favorables qui permettent de bénéficier pleinement du RQAP

Le diagnostic stratégique réalisé dans le cadre du Plan stratégique 2022-2025 a permis de constater que le RQAP et ses mesures étaient encore méconnus d'une partie de la population.

Pour remédier à cet enjeu, le Conseil de gestion met en place plusieurs mesures visant à informer le plus grand nombre possible d'employeurs ainsi que de travailleuses et de travailleurs dans le but de leur permettre de profiter pleinement des bénéfices du RQAP. La présentation des nouvelles mesures et l'explication de leurs avantages renforcent la compréhension du RQAP et l'adhésion à celui-ci. Cela se définit par le niveau de soutien accordé à l'utilité et l'appréciation de leur pertinence en fonction des besoins des familles et du marché du travail.

Objectifs	Indicateurs		2022	2023	2024	2025
1.1 Améliorer la connaissance du RQAP et de ses nouvelles mesures par les employeurs et les futurs parents	1.1.1 Proportion des employeurs ainsi que des travailleuses et des travailleurs qui connaissent le RQAP	Cibles	Mesure initiale	+1 pt de %	+1 pt de %	+1 pt de % ⁴⁰
		Résultats	35,9 % Cible atteinte	36,8 % Cible non atteinte	42,0 % Cible dépassée	–
1.2 Favoriser l'usage du RQAP	1.2.1 Taux d'adhésion des employeurs au RQAP, y compris aux nouvelles mesures ⁴¹	Cibles	70 %	+2 pt de %	+2 pt de %	+2 pt de % ⁴²
		Résultats	74,8 % Cible dépassée	73,3 % Cible dépassée	75,3 % Cible dépassée	–
	1.2.2 Taux de recours aux nouvelles mesures ⁴³	Cibles	Résultats préliminaires	Mesure initiale	+1 pt de %	+1 pt de % ⁴⁴
		Résultats	18,5 % Cible atteinte	19,3 % Cible atteinte	23,0 % Cible dépassée	–
	1.2.3 Taux de réalisation des travaux visant à favoriser la participation et l'utilisation du RQAP	Cibles	Établissement du plan pluriannuel	75 % du plan annualisé	75 % du plan annualisé	75 % du plan annualisé
		Résultats	Cible atteinte	91,7 % Cible dépassée	93,3 % Cible dépassée	–

40. À partir d'une mesure initiale prise en 2022, la marque visée sera de +3 points de pourcentage en 2025, avec une progression annuelle d'environ 1 point de pourcentage durant la période.

41. L'indice déterminé pour mesurer ce taux porte sur la proportion des employeurs qui considèrent que le RQAP est un programme d'une forte utilité pour la société québécoise et que les trois principales nouvelles mesures proposées dans le cadre de la nouvelle Loi sont bien adaptées aux besoins du marché du travail.

42. À partir de la donnée initiale de 70 % en 2022, une progression de 2 points de pourcentage par année est visée en vue d'atteindre une hausse de 6 points de pourcentage par rapport à la donnée initiale en 2025.

43. L'indice déterminé pour mesurer le taux de recours porte sur les deux nouvelles mesures de la Loi qui sont susceptibles d'engendrer le plus grand changement de comportement chez les prestataires, soit les semaines additionnelles accordées en cas de partage plus égalitaire des prestations partageables (bonus) et la prolongation de la période à l'intérieur de laquelle peut s'effectuer la prise de prestations (de 12 à 18 mois).

44. Collecte des données préliminaires (2022), établissement de la mesure initiale en 2023, puis progression de 1 point de pourcentage en 2024 et en 2025.

Afin d'évaluer le niveau de connaissance du RQAP et l'adhésion à celui-ci, le Conseil de gestion mise sur des sondages réalisés dans le cadre d'ententes de partenariat. Ces sondages ciblent les travailleuses et les travailleurs ainsi que les employeurs québécois.

Les résultats des sondages réalisés en 2024 révèlent que 42,0 % des employeurs ainsi que des travailleuses et des travailleurs connaissent le RQAP, ce qui représente une augmentation de plus de 5 points de pourcentage par rapport à l'année dernière. Ce résultat confirme que les nombreuses activités de rayonnement ayant eu lieu en 2024 afin d'accroître la connaissance du RQAP ont porté fruit. Ces activités réalisées sont énumérées dans les résultats de l'orientation 2.

En ce qui concerne le taux d'adhésion des employeurs, la cible est dépassée de 1,3 point de pourcentage, atteignant 75,3 %. Ce résultat témoigne d'un engagement soutenu des employeurs envers le RQAP et démontre leur adhésion aux nouvelles mesures qu'ils jugent adaptées aux besoins du marché du travail.

Finalement, le taux de recours aux nouvelles mesures est de 23,0 % en 2024, ce qui représente une hausse de 3,7 points de pourcentage par rapport à la mesure initiale de 2023 (19,3 %). Ce dépassement de la cible témoigne de la pertinence de la refonte du RQAP en 2020, puisque les parents ont été nombreux à profiter de la flexibilité accrue offerte par les nouvelles mesures.

Orientation 2 : Susciter la fierté envers le RQAP comme levier de progrès social et économique

Le RQAP, en tant que fleuron québécois, joue un rôle fondamental dans l'évolution des normes sociétales entourant les congés parentaux et, plus spécifiquement, dans l'implication des pères. Il contribue à la conciliation famille-travail, à la qualité de vie des familles et à leur sécurité financière.

Le Conseil de gestion affirme davantage la valeur économique et sociale du RQAP ainsi que l'expertise et les succès du Québec dans le domaine de l'assurance parentale. Cette visibilité contribue à susciter la fierté envers le RQAP et à faire rayonner le savoir-faire du Québec en matière d'élaboration de politiques sociales.

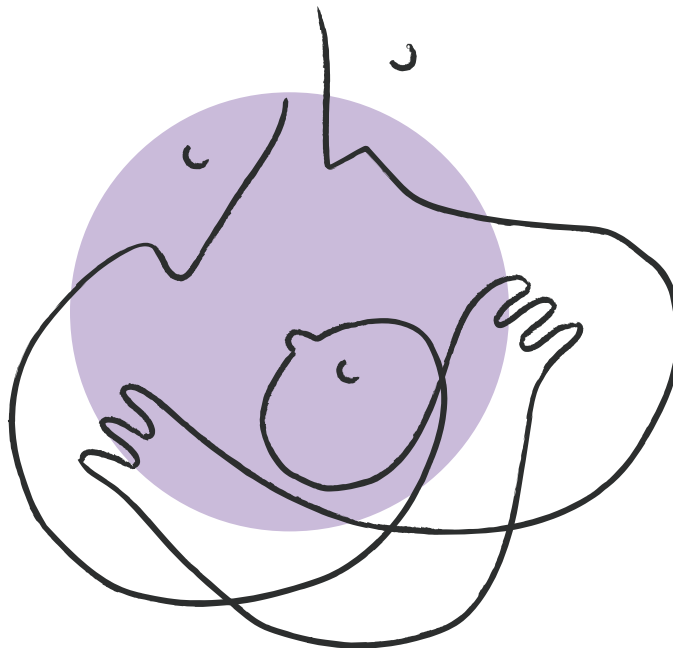
Objectifs	Indicateurs		2022	2023	2024	2025
2.1 Déterminer et diffuser les retombées socio-économiques du RQAP	2.1.1 Taux de réalisation des travaux visant à déterminer les bénéfices socioéconomiques du RQAP	Cibles	Établissement du plan pluriannuel	75 % du plan annualisé	75 % du plan annualisé	75 % du plan annualisé
		Résultats	Cible atteinte	91,7 % Cible dépassée	93,3 % Cible dépassée	–
	2.1.2 Augmentation du nombre d'activités de rayonnement ou de diffusion	Cibles	2	3	4	5
		Résultats	5 Cible dépassée	9 Cible dépassée	13 Cible dépassée	–
	2.2 Positionner le CGAP comme une référence en matière d'assurance parentale	Cibles	7	7	7	7
		Résultats	9 Cible dépassée	11 Cible dépassée	23 Cible dépassée	–

Pour établir l'effet du RQAP sur certains indicateurs socioéconomiques, le Conseil de gestion a poursuivi les travaux de son plan de travail pluriannuel de recherche. À cet effet, en 2024, deux études ont été menées à la suite de partenariats de recherche avec l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal (UQAM), qui portaient respectivement sur l'identification d'une pénalité à la maternité et sur l'influence du RQAP sur la consommation et l'épargne des ménages québécois. Un nouveau partenariat a également été conclu avec l'Université Laval afin d'étudier l'effet du RQAP et de ses nouvelles mesures sur le marché de travail.

En 2024, le Conseil de gestion a poursuivi le déploiement de son plan de communication 2023-2025. Ainsi, les connaissances obtenues dans le cadre de divers partenariats établis ont été partagées auprès des publics cibles de l'organisation lors d'activités de recherche et de rayonnement.

L'année 2024 a été particulièrement importante en termes de déploiements et de visibilité. Le Conseil de gestion a réalisé plus du triple des activités stratégiques qui étaient prévues initialement. L'organisation a notamment tenu la troisième édition de sa Matinée RQAP en novembre, sous le thème « Le Régime québécois d'assurance parentale : un régime qui évolue au rythme de la société québécoise ». Cette édition était une occasion unique d'entendre et d'échanger avec des spécialistes de la recherche sur les toutes dernières connaissances entourant le RQAP ainsi que sur ses bénéfices économiques et sociétaux. Le Conseil de gestion a également collaboré avec certains partenaires à la parution conjointe de dossiers ou d'articles en lien avec les congés parentaux, notamment avec Naître et Grandir ainsi qu'avec l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec. Des webinaires sur le RQAP et ses nouvelles mesures ont aussi été organisés avec la Jeune Chambre de commerce de Montréal ainsi qu'avec le Réseau pour un Québec Famille.

Plusieurs présentations à des événements internationaux ont également eu lieu en 2024. Le Conseil de gestion a notamment tenu une plénière présidentielle ainsi qu'un atelier de recherche lors du congrès bisannuel du Réseau international des chercheurs sur le travail et la famille (WFRN), en plus d'avoir donné une conférence au 21^e Séminaire annuel du Réseau international sur les politiques de congé et la recherche (Leave Network). L'organisation a également participé au colloque de l'Institut de la statistique du Québec au 91^e Congrès de l'Acfas. Par ces activités, le Conseil de gestion a pu renforcer son positionnement en tant que référence en matière d'assurance parentale, en plus de partager ses plus récentes recherches en lien avec les bénéfices du RQAP pour les pères, les mères et la société québécoise dans son ensemble. Ces activités ont fait rayonner le RQAP à l'échelle nationale et internationale.



Enjeu 2 : Faire évoluer le RQAP en adéquation avec son milieu

Orientation 3 : Demeurer pertinent dans un environnement en constante mutation

Dans l'effervescence économique et sociale d'une société en mouvance, le Conseil de gestion doit demeurer à l'affût des transformations du marché du travail et de la société afin de s'assurer que le RQAP évolue en adéquation avec les besoins des familles et qu'il continue de répondre à ses objectifs sociétaux. À cet effet, le Conseil de gestion suit l'évolution de plusieurs indicateurs dont le taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de la prestation de services.

Objectifs	Indicateurs		2022	2023	2024	2025
3.1 Continuer de faire évoluer le RQAP en tenant compte des phénomènes socio-économiques	3.1.1 Taux de satisfaction à l'égard du RQAP	Cibles	75 %	77 %	S. O. ⁴⁵	80 %
		Résultats	75,7 % Cible dépassée	69,2 % Cible non atteinte	S. O.	–
	3.1.2 Identification des déterminants de la prise de congés parentaux	Cibles ⁴⁶	S. O.	S. O.	S. O.	Production d'un rapport d'ici décembre 2025
		Résultats	S. O.	S. O.	S. O.	–
3.2 Adapter la prestation de services aux besoins de la clientèle	3.2.1 Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de la prestation de services :					
	1. Taux de décisions rendues en 10 jours ouvrables ou moins après le dépôt de la demande ⁴⁷	Cibles	95 %	95 %	95 %	95 %
		Résultats	98,0 % Cible dépassée	97,7 % Cible dépassée	98,6 % Cible dépassée	–
	2. Taux de réponses téléphoniques en 180 secondes ou moins	Cibles	80 %	80 %	80 %	80 %
		Résultats	77,5 % Cible non atteinte	78,7 % Cible non atteinte	80,7 % Cible dépassée	–
	3. Ratio du nombre d'appels par dossier ⁴⁸	Cibles	2,3	2,2	2,1	2,0
		Résultats	2,5 Cible non atteinte	2,5 Cible non atteinte	2,6 Cible non atteinte	–

45. Il n'y a pas de cible pour 2024, car aucun sondage n'était prévu en 2024 (un sondage a été réalisé au cours de l'année 2023 et le prochain est prévu pour l'année 2025).

46. Aucune cible en 2022, 2023 et 2024. La cible établie est pour 2025, soit la production d'un rapport ciblant les différents facteurs qui déterminent la prise des prestations.

47. Une décision est rendue concernant la demande de prestations dans un délai de 10 jours ouvrables si l'ensemble des documents requis sont reçus à l'intérieur de ce délai.

48. La formule utilisée pour calculer le ratio du nombre d'appels par dossier est la suivante : appels traités par les agents/nombre de demandes de prestations reçues.

Pour mesurer l'appréciation des prestataires à l'égard du RQAP, le Conseil de gestion mise sur des sondages réalisés dans le cadre d'un partenariat avec le MESS. Il n'y a pas eu de sondage en 2024, mais des travaux ont tout de même été réalisés pour comprendre les motifs d'insatisfaction des prestataires envers le RQAP ainsi que les groupes sous-représentés. Les résultats de ces travaux pourraient donc faire l'objet d'analyses plus approfondies.

De plus, afin de mieux intégrer les réalités parentales dans ses pratiques et de s'assurer que la société profite pleinement des bénéfices du RQAP, le Conseil de gestion a également entrepris des travaux qui aboutiront à la production d'un rapport global en 2025. Ce rapport a pour objectif de recenser l'ensemble des recherches et des évaluations sur les déterminants et les bénéfices de la prise de congés parentaux liés au RQAP.

Pour documenter les déterminants de la prise de congés parentaux, deux recherches ont été réalisées en 2024 grâce à des partenariats de recherche avec l'Université TÉLUQ et l'Université Laval. La première portait sur l'articulation entre l'utilisation de prestations parentales, la disponibilité des services de garde subventionnés et l'accès au télétravail, et la seconde étudiait les déterminants économiques du partage du congé parental au Québec.

Parallèlement, pour continuer à suivre les évolutions socioéconomiques, le Conseil de gestion a poursuivi plusieurs mesures mises en place en 2023. Ainsi, une surveillance constante des meilleures pratiques mondiales en matière d'assurance parentale est effectuée, notamment grâce à une approche de veille stratégique conjuguée à une veille constante des médias.

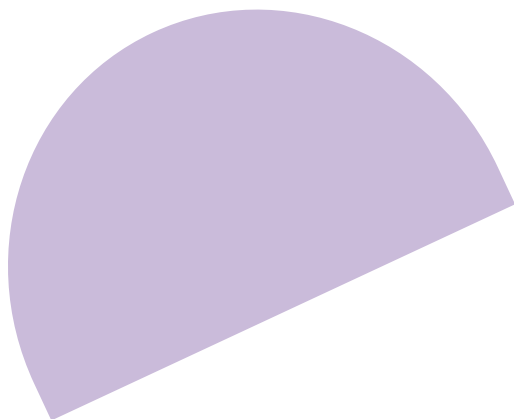
Adapter la prestation de services aux besoins de la clientèle

Le taux de décisions rendues en 10 jours ouvrables ou moins après le dépôt d'une demande se situe à 98,6 %. Cette performance est au-dessus de la cible fixée, comme c'était le cas au cours des années précédentes.

Le taux de réponses téléphoniques en 180 secondes ou moins s'établit à 80,7 % en 2024 et s'est amélioré de 2 points de pourcentage par rapport à l'année dernière. La stabilité des effectifs aux centres de service à la clientèle a joué un rôle clé dans le dépassement de cette cible.

Le ratio du nombre d'appels par dossier, qui est de 2,6, est quant à lui demeuré relativement stable par rapport à l'année dernière, ce qui est en dessous de la cible. Malgré qu'une stabilité du nombre d'appels ait été observée en 2024, le nombre de nouvelles demandes de prestations a quant à lui continué de diminuer.

La section 2 donne davantage de résultats relatifs au service à la clientèle.



Orientation 4 : Adapter la gouvernance du Conseil de gestion

Le Conseil de gestion, en sa qualité de fiduciaire, applique une gestion responsable du Fonds d'assurance parentale afin d'en assurer la pérennité. Il veille à ce que le niveau du Fonds respecte les objectifs et les principes directeurs de sa politique de financement. Il doit également réviser ses ententes avec ses partenaires gouvernementaux pour améliorer leur efficacité et ses redditions de comptes. De plus, conformément aux nouvelles exigences de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, il doit procéder à la révision de ses instruments de gouvernance.

Objectifs	Indicateurs		2022	2023	2024	2025
4.1 Maintenir une gestion financière performante du Fonds d'assurance parentale	4.1.1 Niveau du Fonds visé à la fin de la période de projections (en % des prestations)	Cibles	De 10 % à 20 %	De 10 % à 20 %	De 10 % à 20 %	De 10 % à 20 %
		Résultats	1 % Cible non atteinte	12 % Cible atteinte	27 % Cible non atteinte	–
	4.1.2 Ratio des frais d'administration	Cibles	≤ 2,5 %	≤ 2,5 %	≤ 2,5 %	≤ 2,5 %
		Résultats	1,6 % Cible atteinte	1,7 % Cible atteinte	1,7 % Cible atteinte	–
4.2 Adapter les règles de gouvernance	4.2.1 Degré d'avancement des travaux de révision des règles de gouvernance	Cibles	25 %	50 %	75 %	100 %
		Résultats	26,3 % Cible dépassée	57,9 % Cible dépassée	84,2 % Cible dépassée	–

En 2024, une part importante d'incertitude demeure quant à l'évolution de l'économie et de la démographie au cours des prochaines années, et plus particulièrement sur l'effet cyclique de la fécondité et de l'évolution des flux migratoires. Le niveau du Fonds visé à la fin de la période de projections (en pourcentage des prestations) renvoie à deux des trois principes directeurs de la politique de financement, soit de constituer une marge pour fluctuation se situant dans un intervalle de 10 % à 20 % des prestations et de résorber tout surplus ou déficit sur un horizon de cinq ans. Le résultat de 2024 se situe au-dessus de la marge, donc à l'extérieur de la cible. Cette situation résulte principalement de la diminution marquée des naissances qui est aperçue depuis 2022.

Malgré ce contexte d'incertitude, le Conseil de gestion a maintenu une gestion rigoureuse des dépenses administratives en ayant un ratio des frais d'administration par rapport aux prestations octroyées par le RQAP de 1,7 %.

En matière de gouvernance, le Conseil de gestion a effectué des travaux soutenus visant à respecter l'ensemble des exigences de la LGSE qui lui est pleinement effective depuis juin 2024 avec la fin de la période transitoire. D'une part, une révision des présidences et des compositions des comités a été réalisée à la suite de la nomination de membres indépendants et le programme d'accueil et de formation des nouveaux membres du conseil d'administration a été mis en œuvre. D'autre part, la révision d'outils de gouvernance et de deux ententes a été effectuée, complétant ainsi la révision de l'ensemble des ententes au modèle d'affaires.

Ces travaux témoignent des efforts constants du Conseil de gestion pour maintenir une gouvernance efficace et adaptée, garantissant ainsi la pérennité et la crédibilité du RQAP dans un environnement en constante évolution.

Section 6 – ***Le développement***
durable

06

Plan d'action de développement durable

Le Conseil de gestion s’est doté d’un *Plan d'action de développement durable 2023-2027 (PADD)*, conformément aux dispositions de la *Loi sur le développement durable*. Ce document énonce les engagements du Conseil de gestion visant à contribuer à la réalisation des objectifs définis dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028.

Sommaire des résultats 2024 relatifs au Plan d'action de développement durable 2023-2027

Actions	Objectifs gouvernementaux	Indicateurs	Cibles 2024	Résultats 2024	Atteinte de la cible
1. Faire évoluer le RQAP en adéquation avec son milieu	3.2. Valoriser l'égalité et la diversité de notre société	Taux de recours aux nouvelles mesures de la refonte 2020 du RQAP	+ 1 point de pourcentage (20,3 %)	23,0 %	Dépassée
2. Augmenter les approvisionnements responsables pour les contrats de plus de 25 000 \$	5.4. Utiliser les marchés publics comme levier de croissance durable	Proportion des acquisitions responsables	25 %	100 %	Dépassée
3. Évaluer la durabilité des initiatives stratégiques	5.2. Appuyer les interventions gouvernementales sur le conseil scientifique	Proportion des initiatives stratégiques ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	60 %	S.O.	S.O.
4. Privilégier des investissements responsables pour l'ensemble des placements du Fonds d'assurance parentale	5.3. Investir de façon durable au profit des Québécois	Pourcentage de la participation aux rencontres pour les déposants de la CDPQ	100 %	100 %	Atteinte
		Réviser la politique de placement du Fonds d'assurance parentale conformément aux meilleures pratiques d'investissement durable	Doit être réalisée en 2026		
5. Réduire l'utilisation de la voiture lors des déplacements des membres du personnel	5.8. Opérer un changement vers des modes de déplacement plus durables	Nombre total de kilomètres effectués en voiture par les membres du personnel lors des déplacements occasionnels	17 150 km ⁴⁹	18 173 km	Non atteinte

49. Il s'agit d'une cible plafond, c'est-à-dire qu'on vise un résultat égal ou inférieur.

Résultats détaillés 2024

Action 1. Faire évoluer le RQAP en adéquation avec son milieu

Pour atteindre cette cible, le Conseil de gestion devait faire progresser l'indicateur d'un point de pourcentage. Les résultats obtenus révèlent un dépassement de cette cible avec un taux de recours aux nouvelles mesures de 23,0 % en 2024 comparativement à la mesure initiale de 19,3 % en 2023. Le dépassement de cette cible indique que les nouvelles mesures jouent un rôle dans l'implication accrue des pères dans la sphère familiale ainsi que dans la sécurité économique des mères, répondant ainsi à l'objectif du PADD visant à valoriser l'égalité et la diversité de notre société.

Action 2. Augmenter les approvisionnements responsables pour les contrats de plus de 25 000 \$

Pour atteindre cette cible, le Conseil de gestion a intégré l'information relative au développement durable dans le suivi de l'ensemble de ses contrats de plus de 25 000 \$ afin de s'assurer qu'au moins un indicateur parmi les 21 du Guide des indicateurs d'acquisition responsable s'applique. De plus, il s'est assuré que des formations sur les principes du développement durable en gestion contractuelle sont suivies par les nouveaux membres du personnel concernés par ce domaine.

Action 3. Évaluer la durabilité des initiatives stratégiques

Le Conseil de gestion n'a pas mené d'initiative stratégique en 2024. Ainsi, aucune évaluation de la durabilité n'a été réalisée.

Action 4. Privilégier des investissements responsables pour l'ensemble des placements du Fonds d'assurance parentale

Pour atteindre cette cible, le Conseil de gestion a assuré une présence à toutes les rencontres de 2024 pertinentes au regard de sa politique de placement, notamment pour veiller au respect des engagements de la CDPQ en matière d'investissement durable qui sont présentés dans sa *Politique sur l'investissement durable et sa Stratégie climatique*. De plus, le Conseil de gestion demeure à l'affût de l'offre de formations sur les meilleures pratiques en matière d'investissement durable, notamment à travers le matériel et les activités mises à sa disposition par la CDPQ.

Action 5. Réduire l'utilisation de la voiture lors des déplacements des membres du personnel

Le Conseil de gestion préconise l'utilisation du transport en commun et du covoiturage pour les déplacements occasionnels de son personnel, et une vigie du kilométrage est effectuée. Ainsi, le nombre total de kilomètres effectués en voiture par les membres du personnel lors des déplacements occasionnels se situe à 18 173 km en 2024.

L'année 2024 a été particulièrement importante en activités de rayonnement, ce qui a nécessité davantage de déplacements de la part de l'ensemble des membres du personnel du Conseil de gestion. En effet, dans le cadre des objectifs de son Plan stratégique, le Conseil de gestion a plus que triplé ses activités, dont plusieurs se déroulaient à Montréal et ont nécessité des déplacements du personnel en poste à Québec. Les activités stratégiques réalisées en 2024 sont énumérées à l'orientation 2 de la section 5 du présent document.

Section 7 – **Les états financiers**
du Fonds d'assurance parentale

07

TABLE DES MATIÈRES

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport du fiduciaire..... 54

Rapport de l'auditeur indépendant..... 55-56

États financiers

État de la situation financière.....57

État du résultat global.....58

État des variations du surplus cumulé.....59

Tableau des flux de trésorerie.....60

Notes complémentaires..... 61 à 80



RAPPORT DU FIDUCIAIRE

Les états financiers du Fonds d'assurance parentale (Fonds) ont été dressés par le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion), à titre de fiduciaire du Fonds, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements comptables critiques. Cette responsabilité comprend le choix des méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes IFRS de comptabilité. L'information financière contenue dans le reste du rapport annuel de gestion concorde avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction du Conseil de gestion maintient des systèmes de contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement, en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil de gestion reconnaît qu'il est responsable de gérer les affaires du Fonds conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Conformément à l'article 86 de la Loi sur l'assurance parentale (Loi), le Conseil de gestion fait préparer annuellement une évaluation actuarielle de l'application de la Loi et de l'état du compte relatif au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Le rapport consécutif à cette évaluation contient, pour chacune des cinq années subséquentes, une estimation des entrées et des sorties de fonds sur base de trésorerie. Ce rapport est préparé par un actuaire « fellow » de l'Institut canadien des actuaires. Il est présenté à la présidente-directrice générale, qui le transmet à la ministre de l'Emploi pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Le conseil d'administration du Conseil de gestion surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

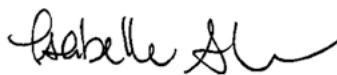
Pour le Fonds d'assurance parentale,



Marie Gendron, M. Sc.

Présidente-directrice générale

*Conseil de gestion de l'assurance parentale
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale*



Isabelle Simard-Lavoie, CPA

*Directrice générale de l'administration
et de la gestion financière*

Québec, le 23 avril 2025

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds d'assurance parentale (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024, et l'état du résultat global, l'état des variations du surplus cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendant de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenu de signaler ce fait. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

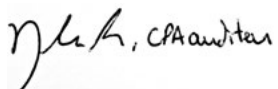
- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne de l'entit  ;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   de l'entit      poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenu d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entit      cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  ficiance importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour le v  rificateur g  n  ral par int  rim du Qu  bec,



Nicolas Bougie, CPA auditeur
Directeur g  n  ral d'audit

Qu  bec, le 23 avril 2025

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 2024
(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
ACTIF		
Actifs courants		
Trésorerie (note 5)	2	6
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, portant intérêt au taux d'emprunt à un jour (note 5)	8 573	6 009
Débiteurs (note 6)	230 403	222 712
Avance au Conseil de gestion, sans intérêt ni modalité d'encaissement	6 517	7 776
Revenus de placement à recevoir du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)	2 729	1 234
	248 224	237 737
Actifs non courants		
Dépôts à participation du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)	793 283	486 333
Total de l'actif	1 041 507	724 070
PASSIF		
Passifs courants		
Avances du fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec (notes 5 et 8)	70 965	34 749
Créditeurs et charges à payer (note 9)	74 913	109 224
Total du passif	145 878	143 973
Surplus cumulé	895 629	580 097
Total du passif et du surplus cumulé	1 041 507	724 070

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Lyne Bouchard, ASC, IAS.A, MBA, Ph.D.
*Présidente du conseil d'administration
Conseil de gestion de l'assurance parentale
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale*



Marie Gendron, M. Sc.
Présidente-directrice générale

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024
(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
PRODUITS		
Produits des activités ordinaires - cotisations au RQAP*	2 982 003	2 805 536
Intérêts et pénalités - cotisations au RQAP	7 639	5 926
Produits nets de placements (note 10)	45 216	35 920
	3 034 858	2 847 382
CHARGES		
Prestations du RQAP (note 11)	2 670 228	2 593 822
Créances irrécouvrables	3 513	4 084
Frais d'administration attribués par le Conseil de gestion (note 12)	45 102	43 620
Intérêts sur les avances du fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec	483	90
	2 719 326	2 641 616
RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE	315 532	205 766

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

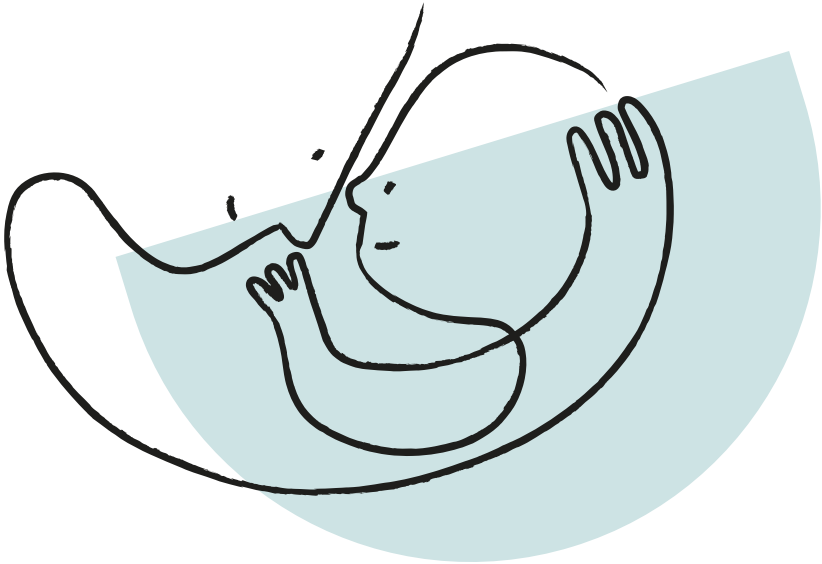
*Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DES VARIATIONS DU SURPLUS CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024
(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
Surplus cumulé au début de l'exercice	580 097	374 331
Résultat net et global de l'exercice	315 532	205 766
Surplus cumulé à la fin de l'exercice	895 629	580 097

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Produits des activités ordinaires – cotisations au RQAP perçues	2 973 400	2 792 581
Produits nets de placements perçus	19 934	8 662
Intérêts et pénalités - cotisations au RQAP perçues	7 639	5 926
Prestations du RQAP versées	(2 707 399)	(2 581 700)
Frais d'administration versés au Conseil de gestion	(45 102)	(43 620)
Frais financiers versés	(513)	(1)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	247 959	181 848
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette de l'avance au Conseil de gestion	1 259	160
Dépôts à participation du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(314 364)	(353 405)
Produit de disposition d'unités de dépôts à participation	31 490	108 951
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(281 615)	(244 294)
Diminution nette de la trésorerie	(33 656)	(62 446)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(28 734)	33 712
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (NOTE 5)	(62 390)	(28 734)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution

Le Fonds d'assurance parentale (Fonds) est administré par le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion), en qualité de fiduciaire.

Le bureau du Conseil de gestion est situé au 1122, Grande Allée Ouest, bureau 104, Québec (Québec), Canada.

Le Fonds, institué par la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011) (Loi), le 17 juin 2005, à titre de patrimoine fiduciaire d'utilité sociale, est affecté au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne admissible au RQAP ainsi qu'au paiement des obligations du Conseil de gestion dans l'exercice de ses fonctions de fiduciaire. Les charges relatives à l'administration du Fonds et les charges relatives au Conseil de gestion pour l'application de la Loi, à l'exception de celles qui sont payées sur les sommes que le Conseil de gestion détient en dépôt à un titre autre que fiduciaire, sont assumées par le Fonds.

Afin de mieux apprécier la nature des activités du Conseil de gestion et du Fonds, les états financiers de chacune de ces entités devraient être lus conjointement.

Objet

Institué par la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011), le RQAP a pour objet de verser des prestations de remplacement de revenus à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Financement

Le financement du RQAP est principalement assuré par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs payables à Revenu Québec selon les termes, conditions et modalités prévus au chapitre IV de la Loi.

Conformément à l'article 115.7 de la Loi, les sommes perçues par le Conseil de gestion pour le financement du RQAP sont transférées, au fur et à mesure, au Fonds en dépôts à vue. L'article 115.9 de la Loi ajoute cependant que les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

2. BASE DE PRÉPARATION

Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes IFRS de comptabilité et approuvés par le conseil d'administration du Conseil de gestion le 23 avril 2025.

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception des cotisations au RQAP à recevoir qui sont évaluées selon la meilleure estimation des cotisations perçues pour l'exercice et des dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Fonds.

Estimations et jugements comptables critiques

La préparation des états financiers, conformément aux Normes IFRS de comptabilité, exige que le Conseil de gestion exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'il utilise des hypothèses et des estimations. Les estimations sont fondées sur l'expérience passée, s'il y a lieu, ainsi que sur diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction. Ces estimations sont passées en revue régulièrement et l'incidence de toute modification est immédiatement comptabilisée.

Estimations

Les estimations et les hypothèses ayant les incidences les plus importantes sur les états financiers sont les suivantes :

Cotisations au RQAP à recevoir

Revenu Québec perçoit les cotisations au RQAP et les remet sur une base régulière au Conseil de gestion qui a l'obligation de les transférer au Fonds. Ces montants sont provisoires et demeurent sujets à rectification après conciliation des cotisations estimées à percevoir et celles réellement perçues. Les cotisations à recevoir peuvent être estimées de façon fiable sur la base d'une approximation des cotisations ultimes et sont ainsi comptabilisées selon la meilleure estimation des cotisations perçues pour l'exercice. Le cas échéant, les ajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Le calcul tient compte des cotisations au RQAP à recevoir des salariés (parts des employés et des employeurs) et des travailleurs autonomes selon une estimation préparée par le service de l'actuariat du Conseil de gestion. Cette estimation est établie en fonction des données connues au 31 décembre pour l'exercice courant ainsi que des données historiques provenant des exercices antérieurs.

Les cotisations à recevoir sont compensées des acomptes provisionnels puisque le Fonds a le droit juridiquement exécutoire de le faire et que le montant net est réglé par Revenu Québec.

Jugements comptables critiques

Classement des actifs financiers

La direction du Conseil de gestion exerce son jugement à l'égard du classement des actifs financiers. Les actifs financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : actifs financiers évalués au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le classement détermine le traitement comptable de l'actif financier. Le Conseil de gestion établit le classement lors de la comptabilisation initiale de l'actif financier, en fonction du modèle économique et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

Actifs et passifs financiers

i) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés des montants déposés auprès des banques, de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu ainsi que des avances du fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

ii) Instruments financiers

Les actifs financiers et passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur, et ultérieurement, en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent. Les actifs financiers sont classés et évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN), selon la façon dont le Conseil de gestion gère l'actif financier et selon les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de celui-ci.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Le tableau qui suit résume le classement et l'évaluation des instruments financiers du Fonds :

Actifs financiers	
Trésorerie	Coût amorti
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu	Coût amorti
Intérêts à recevoir	Coût amorti
Revenus de placement à recevoir du fonds particulier à la CDPQ	Coût amorti
Dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ	JVRN
Passifs financiers	
Avances du fonds général de la CDPQ	Coût amorti
Intérêts à payer sur les avances du fonds général de la CDPQ	Coût amorti

Les actifs financiers et les passifs financiers classés au coût amorti sont évalués ultérieurement selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins toute perte de valeur.

Les dépôts à participation sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net. Les dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ sont évalués à la juste valeur établie par celle-ci. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net de chaque portefeuille spécialisé à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'avoir net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les produits nets de placements de l'exercice.

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, annulée ou échue.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Juste valeur des actifs financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les évaluations de la juste valeur doivent être classées selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données d'entrée des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur.

Les instruments financiers sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Cours (non ajustés) sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : Données autres que les cours visés au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement ;
- Niveau 3 : Données non observables concernant l'actif ou le passif.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ sont classés au niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur. Les transferts entre niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Au cours de l'exercice présenté, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, le Conseil de gestion évalue la perte de valeur pour un instrument financier évalué au coût amorti, à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, si le risque de crédit que comporte l'instrument financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale. Lorsque le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, l'entité évalue la perte de valeur au montant des pertes de crédits attendues pour les 12 mois à venir. Les pertes de valeur, le cas échéant, sont comptabilisées à l'état du résultat global.

Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu d'une entente, le Conseil de gestion retient les services du ministère des Finances afin de réaliser les activités afférentes au versement des prestations du RQAP. L'avance en fin d'exercice est donc constituée des sommes excédentaires versées par le Fonds au compte bancaire du ministère des Finances

Avance au Conseil de gestion

Le Fonds verse des sommes au Conseil de gestion tout au long de l'exercice pour lui permettre d'effectuer les déboursés relatifs aux charges administratives assumées par le Fonds. L'avance en fin d'exercice est donc constituée des sommes excédentaires versées par le Fonds.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Prestations du RQAP à payer et courues

Les prestations du RQAP à payer et courues représentent les prestations qui sont approuvées et acquises pour les derniers jours de l'exercice. Les prestations du RQAP à payer et courues incluent aussi des montants rétroactifs pour les prestataires qui sont devenus admissibles dans les dernières semaines de l'exercice. Le montant des prestations du RQAP à payer et courues est calculé à partir des données réelles disponibles fournies par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Cotisations au RQAP

Conformément au Décret numéro 1689-2022 du 26 octobre 2022, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Revenu et est, conformément à l'article 152 de la Loi, chargé de l'application du chapitre IV de la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011). Il revient donc au ministre des Finances de déterminer les conditions d'assujettissement d'un revenu à une cotisation au RQAP. Ce chapitre IV, intitulé « Cotisations », constitue une loi fiscale au sens de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

Revenu Québec est une personne morale constituée en vertu de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003) qui a pour mission de fournir au ministre l'appui nécessaire à l'application ou à l'exécution de toute loi dont la responsabilité lui est confiée. Parmi ces fonctions, Revenu Québec est chargé de percevoir les cotisations pour le RQAP et de les remettre au Conseil de gestion qui a l'obligation de les transférer au Fonds. Ces cotisations sont comptabilisées lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir. Les cotisations à recevoir sont comptabilisées selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice, comme l'explique plus en détail la note 2. En application de l'article 75 de la Loi, ces cotisations sont remises au Conseil de gestion avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le Décret numéro 74-2014 du 6 février 2014 sont révisés tous les cinq ans. Ils sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec. Les activités relatives à la perception et à la remise des cotisations au RQAP sont également régies par une entente entre le Conseil de gestion et Revenu Québec.

Produits nets de placements

Ce poste est composé des revenus des dépôts à participation, soit les revenus nets de placements, les gains nets réalisés et les gains nets non réalisés, ainsi que des autres revenus d'intérêts. Ils sont inscrits au résultat net de l'exercice pendant lequel ils se produisent.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

4. APPLICATION DES NORMES COMPTABLES NOUVELLES ET RÉVISÉES

À la date d'autorisation des états financiers, des nouvelles normes ainsi que des modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables (CNC), mais ne sont pas encore en vigueur. Le Conseil de gestion ne les a pas appliquées de façon anticipée. Le Conseil de gestion prévoit que l'ensemble des prises de position sera appliqué au cours du premier exercice débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position.

L'information sur les nouvelles normes ainsi que sur les modifications et les interprétations qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers du Fonds est fournie ci-après.

Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais on ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers du Fonds.

Adoption d'une nouvelle norme comptable

IAS 1 « Présentation des états financiers » — Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants

En avril 2020, l'IAS 1 a été révisée pour inclure les modifications publiées par l'IASB en janvier 2020. Ces modifications visent à préciser le critère de classement d'un passif en tant que passif non courant qui porte sur le droit de différer le règlement du passif pour au moins douze mois après la date de clôture.

La précision du critère de classement des passifs n'a pas eu d'incidence sur la présentation des postes aux états financiers du Fonds.

Normes comptables nouvelles et révisées publiées mais non encore entrées en vigueur

IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir » et IFRS 9 « Instruments financiers » — Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers

En octobre 2024, l'IFRS 9 et l'IFRS 7 ont été révisées afin qu'y soient intégrées les modifications publiées par l'IASB en mai 2024.

Les modifications apportent des éclaircissements sur le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques liées à des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et de caractéristiques similaires, et répondent aux préoccupations soulevées au sujet du règlement des passifs effectué au moyen de systèmes de paiement électronique.

Ces modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026. Une application anticipée est permise. Le Conseil de gestion évalue actuellement l'incidence de ces modifications sur les états financiers du Fonds.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

IFRS 18 « États financiers : Présentation et informations à fournir »

En avril 2024, la nouvelle norme IFRS 18 a été publiée par l'IASB. Cette norme énonce les dispositions en matière de présentation et d'informations à fournir dans les états financiers à usage général qui visent à ce que les informations figurant dans les états financiers soient pertinentes et donnent une image fidèle des actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges de l'entité. L'IFRS 18 remplace l'IAS 1, « Présentation des états financiers ».

La nouvelle norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. Une application anticipée est permise. Le Conseil de gestion évalue actuellement l'incidence de ces modifications sur les états financiers du Fonds.

5. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2024	2023
Trésorerie	2	6
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu	8 573	6 009
Avances du fonds général de la CDPQ	(70 965)	(34 749)
	(62 390)	(28 734)

6. DÉBITEURS

	2024		2023
Cotisations au RQAP à recevoir			
Cotisations à recevoir	255 999	249 022	
Provision pour mauvaises créances	(20 179)	(21 783)	
Revenu Québec – acomptes provisionnels	(28 993)	(27 036)	200 203
Recouvrement de prestations du RQAP à recevoir			
Recouvrement	32 225	28 507	
Provision pour mauvaises créances	(8 824)	(6 461)	22 046
Intérêts à recevoir	161		450
Autres	14		13
	230 403		222 712

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

7. DÉPÔTS À PARTICIPATION DU FONDS PARTICULIER À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au Fonds les revenus nets de placements.

Voici les éléments d'actifs et de passifs composant les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDPQ :

	2024	2023
Placements	794 336	486 151
Revenus de placement courus et à recevoir	1 876	1 302
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	303	294
Passifs relatifs aux placements	(503)	(180)
	796 012	487 567
Revenus de placement à verser au Fonds d'assurance parentale	(2 729)	(1 234)
Dépôts à participation	793 283	486 333

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Les placements à la juste valeur du fonds particulier à la CDPQ et les passifs relatifs aux placements se détaillent comme suit :

	2024	2023
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	119 076	73 185
Crédit	394 360	247 759
Valeurs à court terme	121 471	69 763
	634 907	390 707
Actions		
Marchés boursiers	159 429	95 444
	794 336	486 151
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général	(503)	(180)

Conformément à la Loi, les sommes qui ne sont pas immédiatement requises sont déposées à la CDPQ.

8. EMPRUNTS À COURT TERME

Avance du fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu du Décret numéro 850-2022 du 18 mai 2022, le Conseil de gestion a la possibilité de bénéficier d'une avance auprès du ministre des Finances, sur une base rotative, dont le capital global en cours à un moment donné ne peut excéder 100 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 mai 2027. Cette avance porte intérêt au taux préférentiel de la Banque du Canada pendant la durée de l'avance, lequel représente 5,45 % au 31 décembre 2024 (7,20 % en 2023). Les intérêts sont payables le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Aux 31 décembre 2024 et 2023, le Conseil de gestion n'avait pas d'avance du fonds général du fonds consolidé du revenu.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

—

Avances du fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec

En vertu du Décret numéro 1308-2023 du 16 août 2023, le Conseil de gestion a la possibilité de bénéficier d'avances auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec. La CDPQ accorde au Conseil de gestion un crédit permettant de rendre son dépôt à vue à découvert. Ce crédit ne comportant pas de garantie est limité à un solde de 125 millions de dollars ou 40 % de la juste valeur quotidienne de l'actif du Fonds particulier et ce, jusqu'au 30 juin 2026. Il porte intérêt au taux du dépôt à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 %. L'avance doit être remboursée en totalité au moins une fois chaque année entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} août, et ce, sans pénalités.

Au 31 décembre 2024, le taux est de 3,37 % (5,11 % en 2023). La durée de la convention est fixée à un an. De plus, celle-ci est renouvelable automatiquement, à sa date anniversaire, soit le 22 septembre, pour une même durée, à moins qu'une des parties ne donne un avis d'au moins 90 jours à l'autre partie avant le prochain anniversaire de la convention.

9. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2024	2023
Prestations du RQAP à payer et courues	54 638	87 990
Créditeurs et charges à payer - Revenu Québec	3 039	3 583
Intérêts à payer sur les avances du fonds général de la CDPQ	59	89
Déductions à la source à payer - Québec	8 735	8 752
Déductions à la source à payer - Canada	8 442	8 810
	74 913	109 224

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

10. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2024		2023
Dépôts à participation			
Revenus nets de placements			
Revenu fixe	14 371	8 788	
Actions	1 887	1 180	
Autres	420	318	10 286
Gains nets (pertes nettes) réalisés			
Revenu fixe	(375)	(4 484)	
Actions	3 771	1 655	(2 829)
Gains nets (pertes nettes) non réalisés			
Revenu fixe	811	17 363	
Actions	23 589	9 271	
Autres	(324)	(327)	26 307
	44 150		33 764
Intérêts			
Avance et soldes bancaires	475		668
Dépôt à vue à la CDPQ	591		1 488
	1 066		2 156
	45 216		35 920

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

11. PRESTATIONS DU RQAP

Le RQAP permet aux parents de recevoir des prestations jusqu'à 78 semaines suivant l'événement. Ainsi, les sommes versées au cours de l'exercice 2024 sont composées de celles versées à des parents dont la période de prestations a débuté au cours des deux exercices précédents et de celles versées à de nouveaux prestataires.

En 2024, les prestations du RQAP ont représenté une charge de 2 670,2 millions de dollars (2 593,8 millions de dollars en 2023). Les prestations versées à des parents dont la période de prestation a débuté en 2023 ont représenté 1 141,8 millions de dollars (1 078,6 millions de dollars au 31 décembre 2023 à des parents dont la période de prestations a débuté en 2022).

Le mode de financement du RQAP est dit « par répartition », c'est-à-dire que les cotisations perçues au cours d'un exercice servent à payer les frais d'administration et les prestations versées au cours de ce même exercice, lesquelles comprennent nécessairement les sommes versées à des parents dont la période de prestations a débuté au cours des deux exercices précédents.

Les prestations qui seront versées après le 31 décembre 2024 à des parents dont la période de prestations a débuté avant le 1^{er} janvier 2025 sont estimées à 1 105,1 millions de dollars (1 160,9 millions de dollars au 31 décembre 2023). De ce montant, 54,6 millions de dollars sont déjà comptabilisés dans les prestations du RQAP à payer et courues présentées à la note 9 (88,0 millions de dollars en 2023).

Étant donné que ces parents ont été admis au RQAP, leur nombre est connu, tout comme le montant de leurs prestations hebdomadaires. Afin d'estimer la somme des prestations à leur verser après le 31 décembre 2024, des hypothèses quant aux durées des prestations sont toutefois nécessaires. Les hypothèses utilisées sont celles du *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2023* déposé à l'Assemblée nationale en application de l'article 86 de la Loi. Dans l'ensemble, les prestataires qui ont opté pour le régime de base reçoivent en moyenne 53,1 semaines (53,4 semaines en 2023) de prestations et ceux du régime particulier utilisent en moyenne 35,4 semaines (36,4 semaines en 2023) de prestations. Ces hypothèses reposent sur la prémisse que les dispositions législatives et réglementaires du Régime au 31 décembre 2024 demeureront en vigueur pour toute la période de prestations de ces parents.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

12. FRAIS D'ADMINISTRATION ATTRIBUÉS PAR LE CONSEIL DE GESTION

	2024	2023
Frais liés à l'administration du RQAP par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	22 852	21 479
Frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	5 372	6 096
Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec	11 417	11 094
Dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles, et des immobilisations incorporelles	2 056	2 187
Traitement et avantages sociaux	2 440	2 043
Soutien et services administratifs du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	273	131
Services en ressources humaines et en technologies du ministère de la Cybersécurité et du Numérique	107	88
Charges financières nettes	48	43
Autres frais administratifs	537	459
	45 102	43 620

Les charges engagées par le Conseil de gestion pour l'application de la Loi sont assumées par le Fonds.

13. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Fonds est lié à tous les ministères et aux fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Conseil de gestion n'a réalisé aucune opération significative, individuellement ou collectivement, avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers.

La totalité de la rémunération des principaux dirigeants du Fonds est incluse dans les frais d'administration du Conseil de gestion. Cette information est donc mentionnée dans les états financiers du Conseil de gestion.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

14. GESTION DU CAPITAL

En vertu de la Loi, le Conseil de gestion fixe les taux de cotisation au RQAP par règlement, lequel est soumis à l'approbation du gouvernement. Ce règlement prévoit des taux de cotisation distincts pour les différents types de cotisants, soit les salariés, les employeurs et les travailleurs autonomes. La cotisation est prélevée jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel assurable déterminé par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. Au 1^{er} janvier 2025, les taux de cotisation sont établis à 0,494 % pour les salariés, 0,692 % pour les employeurs et 0,878 % pour les travailleurs autonomes. Le revenu maximal annuel assurable est de 98 000 \$.

Un exercice de révision des taux de cotisation est réalisé chaque année par le Conseil de gestion. Dans le cadre de cet exercice, le Conseil de gestion s'appuie sur la politique de financement dont il s'est doté. En vertu de la Loi et conformément à cette politique, il produit une évaluation actuarielle au 31 décembre de chaque exercice contenant notamment, pour chacune des cinq années subséquentes, une projection des entrées et sorties de fonds du RQAP. Cette projection repose sur les dispositions du RQAP et les taux de cotisation connus lors de la production de l'évaluation.

Cette évaluation actuarielle est préparée par un actuaire membre de l'Institut canadien des actuaires ayant le titre de « fellow ». Elle repose sur une méthode adéquate et des hypothèses raisonnables et appropriées, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. L'établissement des hypothèses se fonde principalement sur l'expérience du RQAP. Toutefois, les hypothèses liées à l'environnement externe au RQAP sont élaborées à l'aide de données et d'informations provenant d'autres organismes et ministères.

15. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur, incluant les méthodes d'évaluation et les hypothèses

En raison de leur échéance rapprochée, les valeurs comptables de la trésorerie, de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, des intérêts à recevoir, des revenus de placement à recevoir, des avances du fonds général de la CDPQ ainsi que des intérêts à payer sur les avances du fonds général de la CDPQ indiquées aux états financiers se rapprochent de leur juste valeur.

Gestion des risques financiers

Le Fonds est exposé à des risques financiers, à savoir le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité. Le Conseil de gestion a pour but dans sa gestion des risques de maintenir le degré de risque à un niveau jugé approprié. Le Conseil de gestion a mis en place des politiques et des procédés administratifs pour gérer ces risques. La gestion des risques financiers est réalisée par le service du secteur financier et par le service de l'actuariat et ces services appliquent des directives précises et exercent des contrôles rigoureux sur les procédés. L'approche globale est surveillée par le conseil d'administration et ses comités ainsi que par la direction.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le Fonds est exposé à ces risques.

Dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ

Le Fonds est exposé au risque de marché relativement aux dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ. La CDPQ gère l'ensemble des risques de marché de manière intégrée pour tous les portefeuilles spécialisés. Les principaux éléments contribuant au risque, tels les secteurs d'activités, les régions géographiques et les émetteurs, sont pris en compte.

La politique de placement du Conseil de gestion à l'égard du Fonds établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence. La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois par la CDPQ.

Au 31 décembre 2024, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au Fonds, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles se détaillent comme suit :

	Portefeuille réel %	Limite minimale %	Portefeuille de référence %	Limite maximale %
Revenu fixe				
Taux	15,00	10,00	15,00	20,00
Crédit	49,65	45,00	50,00	55,00
Valeurs à court terme	15,31	10,00	15,00	20,00
	79,96	72,00	80,00	88,00
Actions				
Marchés boursiers	20,07	12,00	20,00	28,00
Autres	(0,03)			
	100,00		100,00	

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel du fonds particulier, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorable observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel du fonds particulier pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée par la CDPQ pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille du fonds particulier subirait si cet événement se produisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel du fonds particulier pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des différents instruments financiers.

Trois mesures du risque sont calculées et analysées :

- le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du fonds particulier ;
- le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du fonds particulier ;
- le risque actif du portefeuille réel représente le risque d'obtenir un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel du fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement par la CDPQ.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, le fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant les facteurs d'incertitude économique, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Au 31 décembre 2024, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du fonds particulier, en pourcentage de l'actif net attribuable au Fonds, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, sont respectivement de 10,8 %, de 10,1 % et de 1,2 % (au 31 décembre 2023 : 11,5 %, 10,4 % et 1,6 %).

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier.

Dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ

Les portefeuilles spécialisés auxquels le fonds particulier participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du fonds particulier, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

	2024	2023
Dollar canadien	83 %	83 %
Dollar américain	7 %	8 %
Euro	1 %	2 %
Autres devises	9 %	7 %
	100 %	100 %

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

Le risque de crédit résulte de la trésorerie, de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, des intérêts à recevoir présentés dans les débiteurs, des revenus de placement à recevoir du fonds particulier à la CDPQ ainsi que du dépôt à participation du fonds particulier à la CDPQ.

Dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le fonds particulier est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés, étant donné que l'actif du fonds particulier est principalement composé d'unités de participation de portefeuilles spécialisés.

Plus particulièrement, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats. Le fonds particulier est exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du fonds particulier sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Autres actifs financiers

L'exposition maximale du Fonds au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ces actifs financiers.

Le Conseil de gestion estime que le Fonds n'est pas exposé à un risque de crédit important étant donné qu'il transige presque uniquement avec des entités gouvernementales et que la trésorerie est placée auprès d'institutions financières réputées.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à des passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le service du secteur financier du Conseil de gestion veille au maintien de la flexibilité du Fonds en matière de financement en évaluant les flux de trésorerie attendus et en préservant une marge de manœuvre suffisante à l'égard des crédits engagés. L'estimation des flux de trésorerie se fonde sur des prévisions en continu des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement. Les prévisions tiennent compte des limites d'emprunt, des restrictions de trésorerie et de la conformité à la politique de gestion intégrée des risques du Conseil de gestion.

Le Fonds bénéficie d'avances de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Ces avances ne peuvent pas excéder plus de 40 % de la juste valeur quotidienne de l'actif du Fonds particulier. Cela fait en sorte que le Conseil de gestion a la capacité de les rembourser à tout moment, ce qui en diminue le risque de liquidité.

L'excédent de la trésorerie sur les besoins de fonds de roulement est géré par le service du secteur financier qui autorise les transferts de fonds au Fonds d'assurance parentale pour combler les besoins de fonds de roulement des opérations courantes.

Le Conseil de gestion considère qu'il peut obtenir suffisamment d'actifs financiers facilement convertibles en trésorerie et de facilités de crédit, afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et non courants, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.

Section 8 – **Les états financiers**
du Conseil de gestion

08

TABLE DES MATIÈRES

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE
États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport de la direction.....83

Rapport de l'auditeur indépendant..... 84-85

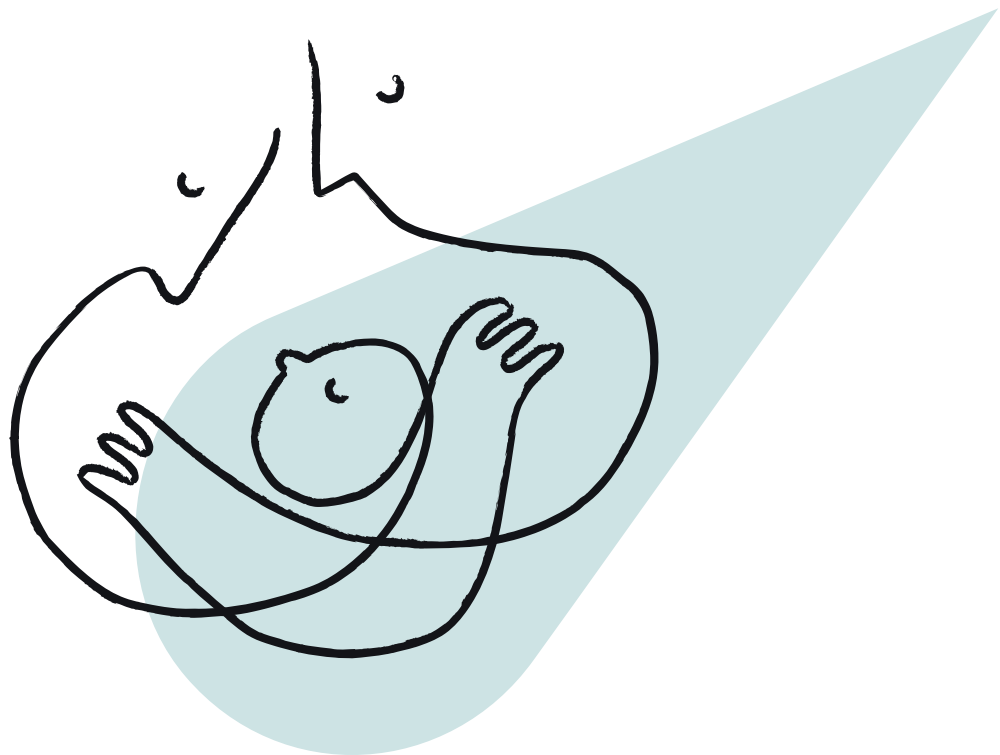
États financiers

État de la situation financière.....86

État du résultat global.....87

Tableau des flux de trésorerie.....88

Notes complémentaires..... 89 à 112



RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion) ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements comptables critiques. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes IFRS de comptabilité. L'information financière contenue dans le reste du rapport annuel de gestion concorde avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient des systèmes de contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement, en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil de gestion reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

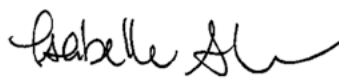
Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Conseil de gestion, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour le Conseil de gestion de l'assurance parentale,



Marie Gendron, M. Sc.
Présidente-directrice générale



Isabelle Simard-Lavoie, CPA
*Directrice générale de l'administration
et de la gestion financière*

Québec, le 23 avril 2025

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024, et l'état du résultat global et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendant de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenu de signaler ce fait. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

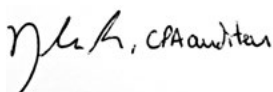
- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne de l'entit  ;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   de l'entit      poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenu d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entit      cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  fici  nce importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour le v  rificateur g  n  ral par int  rim du Qu  bec,



Nicolas Bougie, CPA auditeur
Directeur g  n  ral d'audit

Qu  bec, le 23 avril 2025

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
ACTIF		
Actifs courants		
Trésorerie	3 101	3 183
Débiteurs	8	1
Charges payées d'avance (note 5)	13	1 053
	3 122	4 237
Actifs non courants		
Immobilisations corporelles (note 6)	595	751
Immobilisations incorporelles (note 7)	5 702	5 390
Total de l'actif	9 419	10 378
PASSIF		
Passifs courants		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	812	437
Dû à Revenu Québec	958	933
Dû au Fonds d'assurance parentale, sans intérêt ni modalité de remboursement	6 517	7 776
Provision pour vacances	194	143
Partie courante des obligations locatives (note 10)	176	164
	8 657	9 453
Passifs non courants		
Provision pour congés de maladie (note 9)	292	289
Obligations locatives (note 10)	470	636
Total du passif	9 419	10 378

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Lyne Bouchard, ASC, IAS.A, MBA, Ph.D.
Présidente du conseil d'administration



Marie Gendron, M. Sc.
Présidente-directrice générale

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024
(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
PRODUITS		
Contributions du Fonds d'assurance parentale	45 102	43 620
CHARGES		
Frais d'administration (note 12)	3 528	2 893
Frais liés à l'administration du RQAP* par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 13)	22 852	21 479
Frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 13)	5 372	6 096
Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec (note 14)	11 417	11 094
Dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles (note 7)	1 885	2 015
Charges financières nettes (note 15)	48	43
	45 102	43 620
RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

*Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net	-	-
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Dotation aux amortissements		
Immobilisations corporelles	171	172
Immobilisations incorporelles	1 885	2 015
Produits d'intérêts	(34)	(57)
Variation des actifs et passifs liés à l'exploitation		
Débiteurs	(9)	5
Charges payées d'avance	1 040	23
Créditeurs et charges à payer	375	219
Dû à Revenu Québec	25	34
Provision pour vacances	51	23
Provision pour congés de maladie	3	43
Intérêts perçus	36	57
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	3 543	2 534
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1)	(2)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(2 197)	(2 044)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(2 198)	(2 046)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT (note 11)		
Variation nette du dû au Fonds d'assurance parentale	(1 259)	(160)
Versements sur les obligations locatives	(168)	(159)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(1 427)	(319)
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie	(82)	169
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	3 183	3 014
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	3 101	3 183

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion) est une personne morale de droit public au sens du Code civil du Québec, institué le 10 janvier 2005 par la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011) (Loi). Il gère le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). À ce titre, il assure le financement du RQAP et le paiement des prestations, administre, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale (Fonds) et adopte les règlements nécessaires à l'application de la Loi. Le RQAP est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

Le bureau du Conseil de gestion est situé au 1122, Grande Allée Ouest, bureau 104, Québec (Québec), Canada.

L'administration du RQAP, soit les activités relatives à l'admissibilité et au versement des prestations, est confiée, par la Loi, à la ministre de l'Emploi. Cette administration fait l'objet d'une entente qui détermine, en conformité avec l'article 81 de la Loi, la rémunération et les objectifs généraux de cette administration, notamment en ce qui a trait aux services aux citoyens, aux modalités de gestion de la trésorerie et aux orientations budgétaires, ainsi que les modalités de reddition de comptes au Conseil de gestion.

Afin de mieux apprécier la nature des activités du Conseil de gestion et du Fonds, les états financiers de chacune de ces entités devraient être lus conjointement.

Objet

Le RQAP prévoit le versement de prestations de remplacement de revenus à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Financement

Le financement du RQAP est principalement assuré par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs, payables à Revenu Québec selon les termes, conditions et modalités prévus au chapitre IV de la Loi.

Conformément à l'article 115.7 de la Loi, les sommes perçues par le Conseil de gestion pour le financement du RQAP sont transférées, au fur et à mesure, au Fonds en dépôts à vue. L'article 115.9 de la Loi ajoute cependant que les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées dans le fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Les dépenses relatives à l'application de la Loi sont à la charge du Fonds, y compris celles relatives à l'administration du Fonds. Le Fonds, institué le 17 juin 2005 à titre de patrimoine fiduciaire d'utilité sociale, est affecté au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne admissible au RQAP ainsi qu'aux paiements des obligations du Conseil de gestion provenant de l'exercice de ses fonctions fiduciaires.

Suivant l'article 109 de la Loi, le personnel du Conseil de gestion est nommé selon la Loi sur la fonction publique et il est rémunéré selon les dispositions contenues aux conventions collectives en vigueur. L'article 115.10 de la Loi ajoute que les sommes requises pour le paiement de la rémunération et des dépenses afférentes aux avantages sociaux, ainsi qu'aux autres conditions de travail du personnel du Conseil de gestion, dans la mesure où le personnel œuvre dans le cadre des fonctions fiduciaires du Conseil de gestion, sont à la charge du Fonds.

2. BASE DE PRÉPARATION

Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes IFRS de comptabilité et approuvés par le conseil d'administration le 23 avril 2025.

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Conseil de gestion.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Estimations et jugements comptables critiques

La préparation des états financiers, conformément aux Normes IFRS de comptabilité, exige que le Conseil de gestion exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'il utilise des hypothèses et des estimations. Les estimations sont fondées sur l'expérience passée, s'il y a lieu, ainsi que sur diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction. Ces estimations sont passées en revue régulièrement et l'incidence de toute modification est immédiatement comptabilisée.

Estimations

Les estimations et les hypothèses ayant les incidences les plus importantes sur les états financiers sont les suivantes :

i) Durée d'utilité déterminée des immobilisations incorporelles

Les durées d'utilité des immobilisations incorporelles représentent les périodes pendant lesquelles le Conseil de gestion s'attend à les utiliser. Les durées réelles pourraient différer de celles estimées.

Une partie importante des dépenses que le Conseil de gestion effectue continuellement a trait aux développements informatiques qu'il met au point pour soutenir ses bases de données informatisées, ses infrastructures internes et ses logiciels. Au cours du processus de développement informatique, le Conseil de gestion doit estimer la période prévue durant laquelle les avantages seront obtenus et établir ainsi la durée d'amortissement des coûts incorporés à la valeur des développements. Les hypothèses à formuler pour décider de la durée d'utilité estimative des développements tiennent compte de la durée avant l'obsolescence technologique, de l'expérience passée et des plans d'affaires internes quant à l'utilisation attendue des développements. En raison de l'évolution rapide de la technologie et de l'incertitude entourant le processus de développement informatique, les résultats futurs pourraient être influencés si l'évaluation que fait aujourd'hui le Conseil de gestion de ses projets de développements s'avère différente du rendement réel.

ii) Contrats de location

Les obligations locatives découlant des contrats de location sont évaluées à partir de l'estimation de la durée du contrat de location ainsi que la détermination du taux d'actualisation approprié des paiements de loyers.

La durée du contrat de location représente le temps pour lequel le contrat de location est non résiliable, auquel s'ajoutent les intervalles visés par toute option de prolongation que le Conseil de gestion a la certitude raisonnable d'exercer ou de résiliation du contrat que le Conseil de gestion a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Le Conseil de gestion doit tenir compte de tous les faits et circonstances pertinents faisant qu'il a un avantage économique à exercer l'option de prolongation ou à ne pas exercer l'option de résiliation.

La valeur actualisée des paiements de loyers doit être calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location s'il est possible de déterminer facilement ce taux. Sinon, le Conseil de gestion doit utiliser son taux d'emprunt marginal.

Les hypothèses utilisées pour évaluer les obligations locatives sont présentées aux notes 3 et 10.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

iii) Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Les calculs actuariels tiennent compte des hypothèses les plus probables établies par le Conseil de gestion. Ces variables sont présentées à la note 9. Le montant total de la charge pour congés de maladie peut donc varier en fonction de changements dans les variables utilisées dans le calcul de la provision pour congés de maladie.

Jugements comptables critiques

Les jugements comptables critiques ayant les incidences les plus importantes sur les états financiers sont les suivants :

i) Classement des instruments financiers

La direction du Conseil de gestion exerce son jugement à l'égard du classement des actifs financiers. Les actifs financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : actifs financiers évalués au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le classement détermine le traitement comptable de l'actif financier. Le Conseil de gestion établit le classement lors de la comptabilisation initiale de l'actif financier, en fonction du modèle économique et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels.

ii) Développements informatiques et actifs informationnels

La direction doit poser un jugement important pour distinguer l'étape de la recherche de celle des développements informatiques. Les coûts directement attribuables à la phase de développement sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque tous les critères sont respectés, tandis que les dépenses de recherche sont passées en charges à mesure qu'elles sont encourues.

Le Conseil de gestion veille également à ce que les exigences permettant la comptabilisation des coûts directement attribuables à la phase de développement en tant qu'actifs continuent d'être respectées. Ce suivi est nécessaire puisque les développements informatiques sont incertains et peuvent être compromis par des problèmes techniques survenant après la comptabilisation.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

État des variations des capitaux propres

L'IAS 1 requiert la présentation de l'état des composantes des capitaux propres. Toutefois, le Conseil de gestion ne présente pas cet état parce que le solde net est nul et qu'il n'y a pas de variation dans chacun des exercices présentés dans les états financiers.

Actifs et passifs financiers

Les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, qui résultent d'obligations légales imposées par l'État, ne sont pas des instruments financiers, tels le dû à Revenu Québec et le dû au Fonds d'assurance parentale.

i) Trésorerie

La trésorerie est constituée des fonds de caisse et des montants déposés auprès de banques.

ii) Instruments financiers

Les actifs financiers et passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur, et ultérieurement, en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Le tableau qui suit résume le classement et l'évaluation des instruments financiers du Conseil de gestion :

Actifs financiers	
Trésorerie	Coût amorti
Débiteurs	Coût amorti
Passifs financiers	
Créditeurs et charges à payer	Coût amorti

Les actifs financiers et les passifs financiers classés au coût amorti sont évalués ultérieurement selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins toute perte de valeur.

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, annulée ou échue.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, le Conseil de gestion évalue la perte de valeur pour un instrument financier à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, si le risque de crédit que comporte l'instrument financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale. Lorsque le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, l'entité évalue la perte de valeur au montant des pertes de crédits attendues pour les 12 mois à venir. Les pertes de valeur, le cas échéant, sont comptabilisées à l'état du résultat global.

Immobilisations corporelles

Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur. Les éléments de coût ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, s'il y a lieu, seulement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'élément iront au Conseil de gestion et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés en charges dans les frais d'administration de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés.

Les principales catégories d'immobilisations corporelles sont amorties, selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue, de la façon suivante :

Mobilier et équipement	5 ans
Améliorations locatives	5 ans
Équipement informatique	3 ans

Le Conseil de gestion ventile le montant initialement comptabilisé pour une immobilisation corporelle en ses parties significatives et amortit séparément chacune d'entre elles. Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et la durée d'utilité des actifs sont revus chaque année et ajustés au besoin.

Actifs loués

Pour tous les nouveaux contrats conclus, le Conseil de gestion doit apprécier si le contrat est ou contient un contrat de location. Un contrat de location est défini comme étant un contrat ou une partie d'un contrat, par lequel est cédé le droit d'utiliser un bien pour un certain temps moyennant une contrepartie. À la date de début du contrat de location, le Conseil de gestion comptabilise un actif au titre de droit d'utilisation et une obligation locative. L'actif au titre de droit d'utilisation est comptabilisé au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative, les coûts directs initiaux engagés et les paiements de loyers effectués à la date du début ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont inclus dans le poste « Immobilisations corporelles ».

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont amortis de manière linéaire au cours de la durée d'utilité de l'actif ou jusqu'à l'échéance du contrat de location, selon la plus courte des deux périodes, de la façon suivante :

Immeuble	10 ans
----------	--------

L'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés, calculés au taux d'intérêt implicite du contrat s'il est possible de déterminer ce taux facilement, ou sinon au taux d'emprunt marginal du Conseil de gestion. Les paiements de loyers comprennent notamment les paiements fixes, déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir, et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Subséquentement, les obligations locatives sont réduites du montant des paiements versés et augmentées du montant des intérêts. Elles sont révisées pour tenir compte de toute réévaluation ou modification, ou lorsque des changements sont apportés aux paiements. Les intérêts sont comptabilisés dans le poste « Charges financières nettes » à l'état du résultat global.

Le Conseil de gestion a choisi de se prévaloir des mesures de simplification en comptabilisant les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur directement en charges à l'état du résultat global.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les coûts liés aux développements informatiques dédiés exclusivement à l'administration du RQAP et les actifs informationnels. Les développements informatiques sont réalisés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Les coûts des développements informatiques sont remboursés en totalité par le Conseil de gestion selon une entente conclue entre le Conseil de gestion et la ministre de l'Emploi.

Le Conseil de gestion engage des coûts pour la conception de nouvelles technologies utilisées dans le cadre du processus d'affaires. Les dépenses engagées pendant la phase de recherche sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées. Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont inscrites à l'actif si certains critères, dont la faisabilité technique, l'intention, la capacité de développer et d'utiliser la technologie, sont réunis. Dans le cas contraire, elles sont passées en charges dans le poste frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

Ces actifs sont capitalisés et ensuite amortis dans le poste dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles, selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue, de la façon suivante :

Développements informatiques	5 ans
Actifs informationnels	5 ans

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont révisés annuellement.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Dépréciation des actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les actifs loués font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Ainsi, à chaque date de fin d'exercice, le Conseil de gestion recherche et analyse tous les renseignements objectifs qui sont disponibles à l'interne ou à l'externe et qui révéleraient des indices de la dépréciation de certaines immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que des actifs loués.

Aux fins de la détermination de leurs valeurs recouvrables, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont indépendants des flux de trésorerie d'autres groupes d'actifs (unités génératrices de trésorerie ou UGT). La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité (soit la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'UGT concerné). Dans le cas des immobilisations incorporelles qui n'ont pas encore été mises en service, la valeur recouvrable est estimée à chaque date de fin d'exercice. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte pour dépréciation de valeur est comptabilisée en résultat net.

La direction évalue également les indices qu'une perte de valeur soit susceptible de faire l'objet d'une reprise lorsque les événements ou les circonstances le justifient.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Régimes de retraite généraux et obligatoires

Les employés du Conseil de gestion participent à des régimes de retraite généraux et obligatoires dont les prestations sont définies. La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée à ces régimes, car les obligations du Conseil de gestion se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Le coût des régimes de retraite est passé en charges dans le poste frais d'administration pour les exercices au cours desquels les services sont rendus par les membres du personnel.

Provisions

Une provision est constituée lorsque le Conseil de gestion a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable.

Les montants comptabilisés en provision correspondent à la meilleure estimation, par la direction, de la charge nécessaire à l'extinction de l'obligation à la fin de l'exercice de présentation de l'information. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à un taux qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif. L'effet de la désactualisation est comptabilisé en résultat net.

i) Provision pour vacances

Les obligations découlant des congés pour des vacances dues aux employés du Conseil de gestion sont comptabilisées à titre de passif. La charge annuelle est comptabilisée dans le poste frais d'administration selon les avantages gagnés par les employés au cours de l'exercice.

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances n'est jugé nécessaire, puisque le Conseil de gestion estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

ii) Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Les calculs actuariels tiennent compte des hypothèses les plus probables établies par le Conseil de gestion concernant la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite et le taux d'utilisation des crédits de congés de maladie. Le coût des prestations futures est imputé au résultat net au fur et à mesure que les services sont rendus par les employés. Les gains et les pertes actuariels du régime de congés de maladie cumulés sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice en résultat net.

Contributions du Fonds d'assurance parentale (section produits)

Les contributions du Fonds sont comptabilisées lorsqu'elles sont acquises par le Conseil de gestion. Elles sont acquises dès le moment où les charges sont engagées.

Tel que le prévoit l'article 115.10 de la Loi, les charges encourues par le Conseil de gestion pour l'application de la Loi sont à la charge du Fonds.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

4. APPLICATION DES NORMES COMPTABLES NOUVELLES ET RÉVISÉES

À la date d'autorisation des états financiers, des nouvelles normes ainsi que des modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables (CNC), mais ne sont pas encore en vigueur. Le Conseil de gestion ne les a pas appliquées de façon anticipée. Le Conseil de gestion prévoit que l'ensemble des prises de position sera appliqué au cours du premier exercice débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position.

L'information sur les nouvelles normes ainsi que sur les modifications et les interprétations qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers du Conseil de gestion est fournie ci-après.

Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais on ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers du Conseil de gestion.

Adoption d'une nouvelle norme comptable

IAS 1 «Présentation des états financiers» — Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants

En avril 2020, l'IAS 1 a été révisée pour inclure les modifications publiées par l'IASB en janvier 2020. Ces modifications visent à préciser le critère de classement d'un passif en tant que passif non courant qui porte sur le droit de différer le règlement du passif pour au moins douze mois après la date de clôture.

La précision du critère de classement des passifs n'a pas eu d'incidence sur la présentation des postes aux états financiers du Conseil de gestion.

Normes comptables nouvelles et révisées publiées mais non encore entrées en vigueur

IFRS 7 «Instruments financiers: Informations à fournir» et IFRS 9 «Instruments financiers» – Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers

En octobre 2024, l'IFRS 9 et l'IFRS 7 ont été révisées afin qu'y soient intégrées les modifications publiées par l'IASB en mai 2024.

Les modifications apportent des éclaircissements sur le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques liées à des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et de caractéristiques similaires, et répondent aux préoccupations soulevées au sujet du règlement des passifs effectué au moyen de systèmes de paiement électronique.

Ces modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026. Une application anticipée est permise. Le Conseil de gestion évalue actuellement l'incidence de ces modifications sur ses états financiers.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

IFRS 18 « États financiers : Présentation et informations à fournir »

En avril 2024, la nouvelle norme IFRS 18 a été publiée par l'IASB. Cette norme énonce les dispositions en matière de présentation et d'informations à fournir dans les états financiers à usage général qui visent à ce que les informations figurant dans les états financiers soient pertinentes et donnent une image fidèle des actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges de l'entité. L'IFRS 18 remplace l'IAS 1, « Présentation des états financiers ».

La nouvelle norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. Une application anticipée est permise. Le Conseil de gestion évalue actuellement l'incidence de ces modifications sur ses états financiers.

5. CHARGES PAYÉES D'AVANCE

	2024	2023
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	-	1 029
Autres	13	24
	13	1 053

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Mobilier et équipement	Améliorations locatives	Équipement informatique	Sous-total	ACTIFS AU TITRE DE DROITS D'UTILISATION Immeuble	Total
Au 31 décembre 2024						
Coût						
Solde au 1 ^{er} janvier 2024	72	158	43	273	1 539	1 812
Acquisitions	–	–	1	1	–	1
Réévaluation *	–	–	–	–	14	14
Radiations	(1)	–	(5)	(6)	–	(6)
Solde au 31 décembre 2024	71	158	39	268	1 553	1 821
Cumul des amortissements						
Solde au 1 ^{er} janvier 2024	71	153	41	265	796	1 061
Radiations	(1)	–	(5)	(6)	–	(6)
Dotation aux amortissements	1	1	2	4	167	171
Solde au 31 décembre 2024	71	154	38	263	963	1 226
Valeur nette au 31 décembre 2024	–	4	1	5	590	595
Au 31 décembre 2023						
Coût						
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	72	158	42	272	1 545	1 817
Acquisitions	–	–	2	2	–	2
Réévaluation *	–	–	–	–	(6)	(6)
Radiations	–	–	(1)	(1)	–	(1)
Solde au 31 décembre 2023	72	158	43	273	1 539	1 812
Cumul des amortissements						
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	70	151	38	259	631	890
Radiations	–	–	(1)	(1)	–	(1)
Dotation aux amortissements	1	2	4	7	165	172
Solde au 31 décembre 2023	71	153	41	265	796	1 061
Valeur nette au 31 décembre 2023	1	5	2	8	743	751

* La réévaluation de l'actif au titre de droits d'utilisation – Immeuble n'a pas d'impact sur la trésorerie.

Le contrat de location de l'immeuble est présenté ci-dessus parmi les actifs au titre de droits d'utilisation. D'autres contrats de location du Conseil de gestion sont de faible valeur. Les charges relatives à ceux-ci s'élèvent à 2 000 \$ au 31 décembre 2024 (2 000 \$ au 31 décembre 2023) et sont comptabilisées en entier dans le poste « Frais d'administration » de l'état du résultat global.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Développements informatiques	Actifs informationnels	Total
Au 31 décembre 2024			
Coût			
Solde au 1 ^{er} janvier 2024	61 570	8	61 578
Acquisitions	2 197	–	2 197
Solde au 31 décembre 2024	63 767	8	63 775
Cumul des amortissements			
Solde au 1 ^{er} janvier 2024	56 185	3	56 188
Dotation aux amortissements	1 883	2	1 885
Solde au 31 décembre 2024	58 068	5	58 073
Valeur nette au 31 décembre 2024	5 699	3	5 702
Au 31 décembre 2023			
Coût			
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	59 527	7	59 534
Acquisitions	2 043	1	2 044
Solde au 31 décembre 2023	61 570	8	61 578
Cumul des amortissements			
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	54 172	1	54 173
Dotation aux amortissements	2 013	2	2 015
Solde au 31 décembre 2023	56 185	3	56 188
Valeur nette au 31 décembre 2023	5 385	5	5 390

Des acquisitions d'immobilisations incorporelles s'élevant à 2 197 000 \$ (2 043 000 \$ en 2023) pour les développements informatiques ont été effectuées par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Une partie des acquisitions au montant de 1 639 000 \$ (1 123 000 \$ en 2023) est en voie de réalisation et n'est pas encore amortie.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

8. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2024	2023
Fournisseurs et frais courus	408	367
Entités gouvernementales		
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	303	–
Ministère des Finances	48	53
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique	10	8
Retraite Québec	14	7
Établissements du réseau de l'Université du Québec	28	–
Autres entités gouvernementales	1	2
	812	437

9. AVANTAGES DU PERSONNEL

Régimes de retraite

Les membres du personnel du Conseil de gestion participent au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure et Régime de prestations supplémentaires (RRAS et RRAS-RPS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2024, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 9,69 % à 9,39 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE est le même qu'en 2023, soit 12,67 % de la masse salariale admissible. Le RRAS et le RRAS-RPS utilisent les mêmes taux que le RRPE.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés.

Les cotisations du Conseil de gestion, imputées aux résultats de l'exercice, s'élèvent à 165 000 \$ (2023 : 91 000 \$). Les obligations du Conseil de gestion envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Provision pour congés de maladie

Le Conseil de gestion dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie qui donne lieu à des obligations dont il assume les coûts en totalité.

Les fonctionnaires et les professionnels peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquels ils ont droit jusqu'à un maximum de 20 jours. Au 30 septembre, toute journée excédant ce maximum est payable à 100 % avant la fin de l'année civile. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite.

Les obligations de ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à l'entité, jusqu'à concurrence de 20 jours. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

Pour les professionnels, des dispositions transitoires étaient en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Ces dispositions transitoires prévoyaient notamment les modalités d'utilisation des journées non utilisées de congés de maladie des employés qui excédaient 20 jours au 31 mars 2019. La période transitoire est venue à échéance le 31 mars 2024. Ainsi, les journées de congé de maladie toujours inutilisées de la banque constituée le 1^{er} avril 2019 ont été payées à 70 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Pour les juristes, lorsqu'ils n'utilisent pas au complet leurs congés de maladie, ils accumulent sans limites les jours non utilisés.

Les provisions pour congés de maladie des juristes ainsi que pour les journées non utilisées de congés de maladie des professionnels et des fonctionnaires qui n'excèdent pas le maximum de 20 jours sont classées en tant que passifs non courants, car le Conseil de gestion juge que la plupart des employés n'utilisent généralement pas toutes les journées de maladie accumulées au cours du prochain exercice et reportent ainsi d'année en année le solde non utilisé.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2024	2023
Taux d'indexation	de 2,50 % à 3,50 %	de 2,50 % à 6,00 %
Taux d'actualisation	3,94 %	4,00 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	18 ans	20 ans

Provision pour congés de maladie

	2024	2023
Solde au début	346	246
Charge de l'exercice	4	138
Prestations versées au cours de l'exercice	(58)	(38)
Solde à la fin	292	346
Moins : Partie courante de la provision pour congés de maladie ⁽¹⁾	-	57
	292	289

(1) La partie courante de la provision pour congés de maladie est présentée au poste créditeurs et charges à payer.

10. OBLIGATIONS LOCATIVES

	2024	2023
Obligations locatives découlant de contrats de location		
Contrat avec un taux d'emprunt marginal de 4,45 % (3,02 % en 2023)	636	801
Plus : Réévaluation de l'obligation au 1 ^{er} avril 2024 avec un taux d'emprunt marginal de 3,75 % (4,45 % au 1 ^{er} avril 2023)	10	(1)
Moins : Partie courante des obligations locatives	176	164
	470	636

Les versements en capital et les intérêts découlant des contrats de location s'établissent comme suit :

	Capital	Intérêts	Total
Moins d'un an	176	20	196
Entre 1 et 3 ans	470	21	491
	646	41	687

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Le Conseil de gestion a une entente d'occupation avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) concernant les locaux qu'il occupe. Cette entente est conforme au règlement sur la tarification des services rendus par la SQI. Le Conseil de gestion peut mettre fin à l'entente d'occupation en fournissant à la SQI un préavis écrit de trois mois ne comportant aucune condition. Le Conseil de gestion se doit donc d'estimer la période prévue d'utilisation de ses locaux en considérant le contexte économique, en plus des clauses de l'entente.

11. RAPPROCHEMENT DES PASSIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Les tableaux suivants présentent les variations des passifs liés aux activités de financement.

Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

	1 ^{er} janvier 2024	Flux de trésorerie liés aux activités de financement	Changement sans contrepartie de trésorerie	31 décembre 2024
Dû au Fonds d'assurance parentale	7 776	(1 259)	–	6 517
Obligations locatives	800	(168)	14	646
	8 576	(1 427)	14	7 163

Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

	1 ^{er} janvier 2023	Flux de trésorerie liés aux activités de financement	Changement sans contrepartie de trésorerie	31 décembre 2023
Dû au Fonds d'assurance parentale	7 936	(160)	–	7 776
Obligations locatives	965	(159)	(6)	800
	8 901	(319)	(6)	8 576

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

12. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2024	2023
Traitement et avantages sociaux	2 440	2 043
Soutien et services administratifs du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	273	131
Services en ressources humaines et en technologies de l'information du ministère de la Cybersécurité et du Numérique	107	88
Services professionnels	433	377
Formation, congrès et conférences	21	19
Matériel, fournitures et messagerie	9	9
Frais de déplacement	57	31
Dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles (note 6)	171	172
Autres	17	23
	3 528	2 893

13. FRAIS LIÉS AUX ACTIVITÉS DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

La ministre de l'Emploi est, conformément à l'article 80 de la Loi, chargée de l'administration du RQAP. Elle prend en charge toutes les activités associées à l'admissibilité et au versement des prestations du RQAP.

Cette administration fait l'objet d'une entente qui détermine, en conformité avec l'article 81 de la Loi, la rémunération et les objectifs généraux de cette administration, notamment en ce qui a trait aux services aux citoyens, aux modalités de gestion de la trésorerie et aux orientations budgétaires, ainsi que les modalités de reddition de comptes au Conseil de gestion.

14. FRAIS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE PERCEPTION DES COTISATIONS PAR REVENU QUÉBEC

Conformément au Décret numéro 1689-2022 du 26 octobre 2022, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Revenu et est, conformément à l'article 152 de la Loi, chargé de l'application du chapitre IV de la Loi. Ce chapitre, intitulé « Cotisations », constitue une loi fiscale au sens de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Revenu Québec est chargé de percevoir les cotisations pour le RQAP et de les remettre au Conseil de gestion. En application de l'article 75 de la Loi, ces cotisations sont remises au Conseil de gestion, qui a l'obligation de les transférer au Fonds, avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le Décret numéro 74-2014 du 6 février 2014 sont révisés tous les cinq ans. Ils sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec. Les activités relatives à la perception et la remise des cotisations au RQAP sont également régies par une entente entre le Conseil de gestion et Revenu Québec.

Les frais de perception des cotisations au RQAP sont calculés en fonction du coût de revient de la perception des cotisations du RQAP pour la période de référence et comprennent, le cas échéant, la charge d'amortissement des coûts de nature capitale encourus par Revenu Québec aux fins du RQAP.

15. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

	2024	2023
Frais bancaires liés aux paiements des prestations du RQAP par le ministère des Finances	54	65
Produits d'intérêts	(34)	(57)
Frais d'intérêts sur obligations locatives	28	35
	48	43

16. GESTION DU CAPITAL

Le Conseil de gestion ne détient aucun capital. Le RQAP est principalement financé par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs, perçues par Revenu Québec et remises au Conseil de gestion en application de l'article 75 de la Loi. Il est également financé par les sommes qu'il emprunte pour parer aux manques de liquidité du Fonds (article 111 de la Loi). Toutes ces sommes sont transférées au Fonds, au fur et à mesure que le Conseil de gestion les perçoit, pour le financement du RQAP (article 115.7 de la Loi). Les sommes mises à la disposition du Conseil de gestion ne doivent servir qu'au paiement des prestations du RQAP et à l'application de la Loi (article 115.4 de la Loi). Ainsi, les transactions découlant des emprunts suivants figurent aux états financiers du Fonds.

Avance du fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu du Décret numéro 850-2022 du 18 mai 2022, le Conseil de gestion a la possibilité de bénéficier d'une avance à même le fonds général du fonds consolidé du revenu, sur une base rotative, dont le capital global en cours à un moment donné ne peut excéder 100 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 mai 2027.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Avances du fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec

En vertu du Décret numéro 1308-2023 du 16 août 2023, le Conseil de gestion a la possibilité de bénéficier d'avances auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec. La CDPQ accorde au Conseil de gestion un crédit permettant de rendre son dépôt à vue à découvert. Ce crédit ne comportant pas de garantie est limité à un solde de 125 millions de dollars ou 40 % de la juste valeur quotidienne de l'actif du Fonds particulier et ce, jusqu'au 30 juin 2026.

17. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Conseil de gestion est lié à tous les ministères et aux fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec, ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Conseil de gestion n'a réalisé aucune opération significative, individuellement ou collectivement, avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs et la haute direction du Conseil de gestion.

	2024	2023
Membres du conseil d'administration	232	145
Membres de la direction		
À court terme	396	395
Cotisations aux régimes de retraite	65	26
	693	566

Le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de la présidente-directrice générale. Quant aux autres membres du conseil d'administration, ils sont rémunérés depuis le 1^{er} avril 2023 en vertu du Décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023. La rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions d'emploi de la directrice générale de l'administration et de la gestion financière sont établis en vertu de la Loi sur la fonction publique.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

18. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur

La direction estime que la valeur comptable des actifs et des passifs financiers courants comptabilisée dans les états financiers se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Gestion des risques financiers

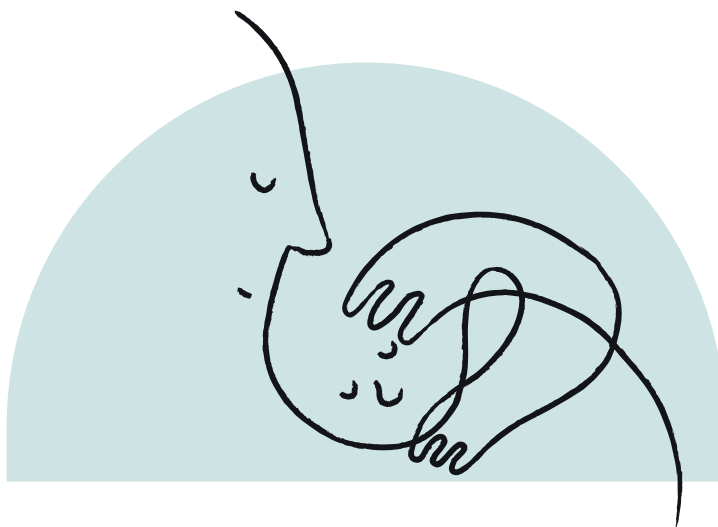
Le Conseil de gestion est exposé à des risques financiers, à savoir le risque de crédit et le risque de liquidité. Le Conseil de gestion a pour but dans sa gestion des risques de maintenir le degré de risque à un niveau jugé approprié. Le Conseil de gestion a mis en place des politiques et des procédés administratifs pour gérer ces risques. La gestion des risques financiers est réalisée par le service du secteur financier et par le service de l'actuariat et ces services appliquent des directives précises et exercent des contrôles rigoureux sur les procédés. L'approche globale est surveillée par le conseil d'administration et ses comités ainsi que par la direction.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

L'exposition maximale du Conseil de gestion au risque de crédit correspond à la somme de sa trésorerie, 3 101 000 \$ (3 183 000 \$ en 2023) et de ses débiteurs, 8 000 \$ (1 000 \$ en 2023).

La direction estime que le Conseil de gestion n'est pas exposé à un risque de crédit important, étant donné qu'il transige presque uniquement avec des entités gouvernementales et que la trésorerie est placée auprès d'institutions financières réputées.



CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à des passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le service du secteur financier veille au maintien de la flexibilité du Conseil de gestion en matière de financement en évaluant les flux de trésorerie attendus et en préservant une marge de manœuvre suffisante à l'égard des crédits engagés. L'estimation des flux de trésorerie se fonde sur des prévisions en continu des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement. Les prévisions tiennent compte des limites d'emprunt, des restrictions de trésorerie et de la conformité à la Politique de gestion des risques du Conseil de gestion.

L'excédent de la trésorerie sur les besoins de fonds de roulement est géré par le service du secteur financier qui autorise les transferts de fonds du Fonds d'assurance parentale pour combler les besoins de fonds de roulement des opérations courantes.

L'échéance des crédateurs et charges à payer est d'au plus un an.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

19. ENGAGEMENTS

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Administration du RQAP

Conformément à l'article 81 de la Loi, le Conseil de gestion a conclu, avec la ministre de l'Emploi, une entente relative à l'administration du RQAP. En vertu de cette entente, le Conseil de gestion s'est engagé à rembourser à la ministre les frais réellement encourus à titre d'administrateur du RQAP ainsi que les frais de développement informatique de systèmes aux fins de la réalisation des activités d'administration du RQAP. Les termes de la nouvelle entente sont entrés en vigueur le 19 novembre 2024 pour des périodes successives de douze mois, renouvelables par tacite reconduction. Les engagements totaux à verser sont estimés à 47 254 000 \$ (39 611 000 \$ en 2023), soit 37 698 000 \$ pour l'exercice 2025 et 9 556 000 \$ jusqu'au 31 mars 2026.

Soutien administratif et services-conseils

Le Conseil de gestion a conclu une entente avec la ministre de l'Emploi pour les services de soutien administratif et les services-conseils. Les termes de la nouvelle entente sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour des périodes successives de douze mois, renouvelables par tacite reconduction. Les engagements totaux à verser sont estimés à 286 000 \$ (164 000 \$ en 2023) dont 223 000 \$ pour l'exercice 2025 et 63 000 \$ jusqu'au 31 mars 2026.

REVENU QUÉBEC

Perception et remise des cotisations au RQAP

En application de l'article 75 de la Loi, Revenu Québec remet mensuellement au Conseil de gestion les cotisations qu'il est tenu de percevoir en vertu de la Loi, avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le Décret numéro 74-2014 du 6 février 2014, sont révisés tous les cinq ans. Ils sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec. Le Conseil de gestion a également conclu, avec Revenu Québec, une entente relative à la perception et à la remise des cotisations au RQAP. Le Conseil de gestion s'est engagé à rembourser à Revenu Québec les frais de perception encourus ainsi que les frais liés aux systèmes développés. Cette entente d'une durée indéterminée, résiliable en tout temps par les deux parties, est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2007 et a été renouvelée le 12 juillet 2024.

Les engagements totaux à verser sont estimés à 14 966 000 \$ (14 290 000 \$ en 2023) soit 11 943 000 \$ pour l'exercice 2025 et 3 023 000 \$ jusqu'au 31 mars 2026.

Ces frais incluent les frais de base ainsi que les ajustements annuels de Revenu Québec pour tenir compte notamment du taux d'augmentation du traitement moyen des catégories d'emplois concernées de Revenu Québec, des coûts relatifs aux développements informatiques de Revenu Québec et de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC Étude de cohorte de naissances – réalisation

Le Conseil de gestion a conclu une entente de partenariat relativement à l'étude longitudinale sur le développement des enfants du Québec. Cette entente concerne les étapes suivantes au démarrage de l'étude pilote conclue antérieurement de 2016 à 2020. Il s'agit d'une étude longitudinale sur le développement des enfants du Québec au cours de laquelle un échantillon de nouveau-nés et leur famille seront étudiés pendant une vingtaine d'années. Le Conseil de gestion est particulièrement intéressé par le volet de l'étude qui portera sur les cinq premières années de vie de l'enfant. Ce volet permettra notamment de documenter les effets du RQAP sur les enfants et leurs parents.

Cette entente est entrée en vigueur le 1^{er} août 2018 et se terminera le 31 décembre 2027.

Le Conseil de gestion a conclu une seconde entente avec ce partenaire. L'entente a pour objet le financement de la première partie de la seconde phase de cette même étude longitudinale du développement des enfants du Québec (*Grandir au Québec*).

Cette seconde entente est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 et se terminera le 31 décembre 2031.

Les engagements totaux à verser pour les prochaines années sont de 735 000 \$ et se détaillent comme suit :

2025	105 000 \$
2026	105 000 \$
2027	105 000 \$
2028	105 000 \$
2029	105 000 \$
2030	105 000 \$
2031	105 000 \$

Section 9 – **Les annexes**

09

9.1 – Membres du conseil d'administration

Présidente du conseil d'administration et membre indépendante		
Lyne Bouchard 	Lyne Bouchard compte plus de 30 ans d'expérience dans le monde des affaires et des technologies de l'information, ainsi qu'en recherche et en enseignement universitaires. Elle est administratrice de sociétés et présidente de <i>Gouv TI et CA – IT For Boards Inc.</i>, en plus d'être professeure associée à l'Université Laval. Titulaire d'un doctorat de l'Université de Californie à Los Angeles (UCLA), elle a aussi obtenu un baccalauréat et une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université Laval. Elle détient également le titre ASC, NACD.CD, ICD.D et IAS.A en gouvernance d'entreprise, le titre de gouvernance en TI CGEIT de ISACA et le titre de Cybersecurity Certified (CC) de ISC2. Après avoir été professeure agrégée à l'Université Laval durant les années 1990, elle a exercé diverses fonctions stratégiques. Elle a notamment été directrice pour l'est du Canada des programmes pour dirigeants chez Gartner, présidente-directrice générale de TechnoMontréal et chef de la stratégie chez Fujitsu Canada/DMR. Elle a aussi été sous-ministre associée au ministère de la Justice au gouvernement du Québec, vice-rectrice à l'Université de Sherbrooke et vice-rectrice à l'Université Laval. Lyne Bouchard est actuellement vice-présidente du conseil d'administration de l'Aéroport international Jean-Lesage de Québec.	
	Date de nomination : 19 juin 2024	Date de fin du mandat : 18 juin 2029 (1 ^{er} mandat)
Présidente-directrice générale		
Marie Gendron 	Marie Gendron est présidente-directrice générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale depuis le 12 avril 2021. Elle est titulaire d'une maîtrise en sciences politiques, qui porte sur la politique familiale du Québec. Forte de plus de 25 ans d'expérience comme administratrice, elle a travaillé entre autres à la Société Radio-Canada, chez Bell Canada, à l'Agence métropolitaine de transport, à la Fondation Chagnon et à la Ville de Laval. Elle a aussi été membre de l'Office de la langue française et du conseil d'administration de l'Institut de cardiologie de Montréal. Elle s'est jointe au gouvernement du Québec en 2016. Elle a occupé le poste de secrétaire générale associée au comité ministériel social, éducatif et culturel du ministère du Conseil exécutif, pour ensuite être nommée sous-ministre de la Culture et des Communications.	
	Date de nomination : 12 avril 2021	Date de fin du mandat : 11 avril 2026 (1 ^{er} mandat)
Membres issus du milieu des employeurs		
Louis Senécal 	Louis Senécal est vice-président, chef des opérations et secrétaire général du Conseil du patronat du Québec depuis 2018. Titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA), membre du Barreau du Québec et de l'Ordre des CRHA, Louis Senécal a pratiqué le droit en cabinet pendant quelques années. Il a occupé plusieurs postes au sein de directions des ressources humaines (Groupe TVA, TQS et CKAC [Astral/Radiomédia]). Au sein de Technicolor, il a occupé divers postes de directeur en ressources humaines au Québec et à Los Angeles ainsi que de vice-président et directeur général pour la région du Québec. En 2011, il a été nommé président-directeur général de l'Association québécoise des CPE.	
	Date de nomination : 24 février 2021	Date de fin du mandat : 2 septembre 2028 (2 ^e mandat)

Membres issus du milieu des employeurs (suite)		
Alexandre Gagnon 	Alexandre Gagnon est vice-président, Travail et capital humain pour la Fédération des chambres de commerce du Québec. Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires. Il compte plus de 15 ans d'expérience en santé et sécurité du travail, en relations de travail, en analyse de politiques publiques ainsi qu'en gestion de projets. Il siège aux conseils d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail, en plus de présider le Comité consultatif – Personnes immigrantes. Il est un partenaire privilégié du dialogue social entre les différents acteurs du marché du travail à la Commission des partenaires du marché du travail ainsi qu'au Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre. Il dirige de plus une équipe déployée dans toutes les régions du Québec avec pour mission de soutenir les entreprises québécoises face à leurs défis de main-d'œuvre et de commerce électronique.	
	Date de nomination : 2 février 2022	Date de fin du mandat : 1 ^{er} février 2025 (1 ^{er} mandat)
Dominique Laverdure 	Dominique Laverdure cumule plus de 25 années d'expérience en entrepreneuriat, marketing et communication. Présidente et associée chez Rouge marketing et communications inc., ainsi que vice-présidente ventes et marketing chez Origine Nature, elle se distingue par sa vision stratégique et ses compétences en gestion. Dominique excelle à relever les défis des entreprises, assurant leur croissance et leur solidité. Depuis la fondation de Rouge Marketing, elle a œuvré dans divers secteurs, notamment dans l'industrie touristique, le cannabis, l'entrepreneuriat et la sphère politique, ce qui lui permet de rester connectée aux réalités du marché des affaires et du secteur public. Active au sein de plusieurs conseils d'administration, elle a notamment présidé la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant, dirigé les chambres de commerce de l'Ouest du Québec et siégé au comité de direction de la FCCQ. Elle occupe aujourd'hui les fonctions de conseillère municipale et mairesse suppléante à Mont-Tremblant. Dominique est également membre active d'EO Montréal et d'EO Canada, et a assuré la présidence du réseau d'affaires au cours des deux dernières années.	
	Date de nomination : 25 octobre 2017	Date de fin du mandat : 23 février 2024 ⁵⁰ (2 ^e mandat)
Simon Castonguay Membre indépendant 	Simon Castonguay est consultant en stratégie de gestion des risques corporatifs et compte près de 20 ans d'expérience dans le milieu de la consultation en finance et gestion des risques. Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en comptabilité publique de HEC Montréal, d'un certificat en droit général de l'Université de Montréal et d'un diplôme d'études supérieures en juricomptabilité de l'Université de Toronto, où il est aussi chargé de cours. Il est également membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Il a auparavant été chef de pratique régional en gestion des risques et courtage pour l'Est du Canada, et gestionnaire des comptes majeurs pour le compte de Willis Towers Watson, après avoir passé près de 15 ans au sein des pratiques de consultation et d'audit de KPMG au Canada et au Royaume-Uni. Simon Castonguay s'implique au sein de nombreux organismes, dont Montréal Centre-Ville et la Maison Théâtre.	
	Date de nomination : 1 ^{er} mai 2024	Date de fin du mandat : 30 avril 2028 (1 ^{er} mandat)

50. Malgré le fait que son mandat arrivait à échéance le 23 février 2024, Dominique Laverdure a siégé sur le conseil d'administration tout au long de l'année 2024.

Membres issus du milieu des travailleuses et des travailleurs syndiqués

Sébastien Routhier
Membre indépendant



Sébastien Routhier est actuaire spécialiste en matière de régime de retraite et d'avantages sociaux au Service de soutien aux négociations de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) depuis 2016. Il compte plus de 20 années d'expérience dans le domaine syndical, corporatif et de consultation, ayant travaillé au Canada et aux États-Unis.

Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences mathématiques actuarielles de l'Université Concordia et fellow de l'Institut canadien des actuaires ainsi que de la Society of Actuaries. Il a auparavant été conseiller chez Towers Watson, de 2001 à 2011, puis a occupé les fonctions de chef principal – régime de retraite chez Domtar inc. de 2011 à 2015. Il siège actuellement au comité de retraite et au comité de placement du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et, depuis 2024, au comité consultatif sur la pension de la fonction publique (au fédéral). Depuis 2021, il participe au comité sur les pensions privées de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Auparavant, il a également siégé au comité de retraite, au comité de placement et au comité exécutif du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec.

Date de nomination : 1^{er} mai 2024

Date de fin du mandat :
30 avril 2028 (1^{er} mandat)

Jessica Olivier-Nault
Vice-présidente du
conseil d'administration
Membre indépendante



Jessica Olivier-Nault est directrice du Service d'actions féministes et d'équité salariale à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec.

Politologue de formation, elle s'engage dans les dossiers concernant l'avancement des conditions de vie et de travail des femmes ainsi que dans la mise en œuvre de stratégies qui permettent de diffuser l'action féministe et de l'articuler à la prise en compte de la diversité. Elle siège aussi aux conseils d'administration de Centraide du Grand Montréal et de la Fédération québécoise pour le planning des naissances, au Conseil du statut de la femme, au comité consultatif Femmes en développement de la main-d'œuvre de la Commission des partenaires du marché du travail ainsi qu'au comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. De plus, elle s'investit dans divers organismes communautaires ou coalitions.

Date de nomination : 24 février 2021

Date de fin du mandat :
2 septembre 2028 (2^e mandat)

Mario Labbé
Membre indépendant



Mario Labbé est conseiller syndical pour la Centrale des syndicats du Québec (CSQ). Il compte près de 30 années d'expérience et d'engagement dans le milieu syndical.

Il est titulaire d'un baccalauréat en enseignement préscolaire et primaire de l'Université Laval, en plus d'un diplôme d'études collégiales en recherche, enquête et sondage du Collège Mérici. Il a occupé les fonctions de conseiller syndical pour l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec de 1997 à 2002, de même que pour la CSQ de 2002 à 2018. Il a par la suite occupé le poste de conseiller syndical pour la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) de 2018 à 2021, puis travaille maintenant de nouveau pour la CSQ. Son rôle consiste à accompagner, conseiller et soutenir les agents syndicaux, en plus de proposer des solutions pour résoudre les conflits entre les membres syndiqués et les employeurs.

Date de nomination : 1^{er} mai 2024

Date de fin du mandat :
30 avril 2028 (1^{er} mandat)

Membre issue du milieu des travailleuses et des travailleurs autonomes		
Tamila Ziani Membre indépendante 	Tamila Ziani est directrice principale, Talents juridiques au sein de Norton Rose Fulbright Canada. Elle est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université de Montréal, d'une maîtrise en droit fiscal de HEC Montréal ainsi que d'un diplôme d'études supérieures en gestion des relations publiques et communications de l'Université McGill. Elle est chargée du recrutement et du développement professionnel des étudiants, stagiaires et avocats des bureaux de Montréal et de Québec de Norton Rose Fulbright Canada depuis 2017. Elle les accompagne dans leur cheminement professionnel et veille à leur évolution dans un milieu de travail stimulant. Avant d'occuper ce poste, elle a pratiqué le droit en litiges fiscal et civil, au sein de grands cabinets montréalais.	
	Date de nomination : 25 mai 2016	Date de fin du mandat : 2 septembre 2028 (3 ^e mandat)
Membre issue du milieu des travailleuses et des travailleurs non syndiqués et des groupes de femmes		
Sylvie Lévesque⁵¹ 	Sylvie Lévesque est engagée dans le milieu communautaire depuis de nombreuses années. Pendant 30 ans (jusqu'en janvier 2024), elle a occupé le poste de directrice générale de la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec. Elle assume actuellement, à temps partiel, la coordination de la Coalition pour la conciliation famille-travail-études. Elle a notamment contribué à la mise en place de plusieurs politiques et programmes destinés aux familles en transition. Son intérêt pour le partenariat en recherche l'a amenée à occuper le poste de codirectrice communautaire du partenariat de recherche « Séparation parentale, recomposition familiale » ainsi qu'à agir à titre de partenaire et de membre du partenariat de recherche Familles en mouvance (INRS). Elle est titulaire d'un certificat en droit de l'Université de Montréal et a également suivi un microprogramme en affaires publiques et représentation des intérêts à l'Université Laval.	
	Date de nomination : 25 mai 2016	Date de fin du mandat : 28 octobre 2024
Membre d'office représentant la sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale		
Francis Gauthier⁵² 	Francis Gauthier est sous-ministre adjoint à la solidarité sociale et à l'assurance parentale depuis 2020. Il est titulaire d'un baccalauréat en communication publique et d'une maîtrise en administration publique. Il a amorcé sa carrière dans la fonction publique dans le domaine des communications. Par la suite, de 2010 à 2017, il a occupé différentes fonctions de gestion au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. En 2017, il a été nommé secrétaire général et directeur du Bureau de la sous-ministre puis, en 2018, sous-ministre adjoint au développement et aux partenariats de Services Québec au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.	
	Date de désignation : 12 juillet 2018	Membre d'office

51. Ce poste est vacant depuis le 28 octobre 2024.

52. Guylaine Marcoux occupe ce poste depuis le 13 janvier 2025.

9.2 – Comités et principaux sujets examinés

Suivant le *Règlement intérieur numéro 1* du Conseil de gestion⁵³, il revient au conseil d'administration de désigner la présidence et les membres de chacun de ses comités.

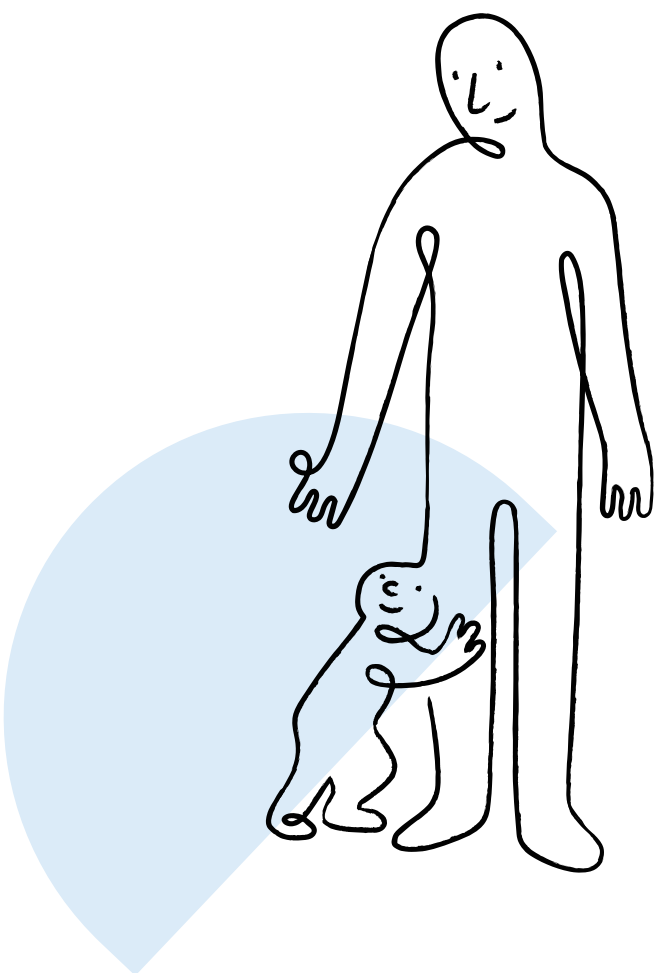
Voici la présidence et la composition de chacun des comités au 31 décembre 2024 ainsi que les principaux sujets qui ont été examinés.

Comités	Composition	Nombre de rencontres en 2024	Principaux sujets examinés
Financement et évolution du régime	M. Louis Senécal, président M. Alexandre Gagnon M ^{me} Jessica Olivier-Nault M. Sébastien Routhier M ^{me} Lyne Bouchard	3	• Suivi des placements à la CDPQ • Révision de la politique sur le financement • Révision des taux de cotisation au régime • Rapport actuariel du RQAP au 31 décembre • Veille semestrielle des projections actuarielles • Rapports statistiques, de veille stratégique, de recherche et de sondage en assurance parentale
Audit	M. Simon Castonguay, président M. Sébastien Routhier M. Mario Labbé M ^{me} Lyne Bouchard	2	• États financiers audités du Conseil de gestion et du Fonds au 31 décembre • Plan d'audit et résultats d'audit du Vérificateur général du Québec • Rapport annuel de gestion • Budget du Conseil de gestion, notamment dans une perspective d'optimisation des ressources, et prévisions budgétaires du Fonds • Registre annuel des contrats et des ententes • Révision de l'Entente administrative entre le Conseil de gestion et Revenu Québec sur la perception et la remise des cotisations • Audit interne, y compris les mandats d'audit au MESS et à RQ • Gestion intégrée des risques, incluant les risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle • Rapports de reddition de comptes en matière financière du MESS pour l'administration du RQAP

53. Le Conseil de gestion a révisé son *Règlement intérieur numéro 1* du Conseil de gestion. Le nouveau règlement est entré en vigueur le 27 mars 2024 (Décret 650-2024 du 27 mars 2024). Celui-ci a abrogé l'ancien comité de services aux citoyens qui s'était réuni une fois en 2024 pour examiner des rapports de statistiques et de recherche en assurance parentale. Ce mandat relève maintenant du comité sur le financement et l'évolution du régime.

Comités	Composition	Nombre de rencontres en 2024	Principaux sujets examinés
Gouvernance et éthique	M ^{me} Jessica Olivier-Nault, présidente M. Simon Castonguay M ^{me} Tamila Ziani M ^{me} Lyne Bouchard	4	• Plan d'action annuel du Plan stratégique 2022-2025 • Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et des comités • Programme d'accueil des nouveaux membres • Formation continue des membres • <i>Politique de gouvernance</i> • Révision de l'Entente entre le Conseil de gestion et le MESS relative à l'administration du RQAP

Avec l'assujettissement du Conseil de gestion à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* le 3 juin 2022, un comité des ressources humaines composé de membres indépendants a été institué. Puisque sa composition a été finalisée au début de l'année 2025, aucune rencontre de ce comité n'a eu lieu en 2024.



9.3 – Assiduité aux séances

Le tableau suivant présente l’assiduité des membres du conseil d’administration aux séances des différents comités. Comme l’année 2024 en était une de transition, les notes de bas de page donnent davantage de précisions sur les périodes de comptabilisation pour certains des membres. Seuls les administratrices et les administrateurs qui sont membres d’un comité sont comptabilisés, ce qui exclut les membres qui participent à titre d’invités.

Membres du conseil d’administration	Conseil d’administration	Comité sur le financement et l’évolution du régime	Comité d’audit	Comité de services aux citoyens ⁵⁴	Comité de gouvernance et d’éthique
	6 séances	3 séances	2 séances	1 séance	4 séances
M ^{me} Lyne Bouchard ⁵⁵	2/3	2/2	1/1		1/1
M ^{me} Marie Gendron ⁵⁶	6/6			1/1	2/2
M ^{me} Sylvie Lévesque ⁵⁷	5/5		1/1		3/3
M. Louis Senécal	6/6	3/3			3/3
M. Alexandre Gagnon	6/6	3/3	1/1		
M ^{me} Dominique Laverdure	3/6		0/1	1/1	
M ^{me} Jessica Olivier-Nault	5/6	1/3		1/1	4/4
M ^{me} Tamila Ziani	6/6		1/1		1/1
M. Francis Gauthier	6/6			1/1	
M. Simon Castonguay ⁵⁸	4/4		1/1		1/1
M. Mario Labbé ⁵⁸	3/4		1/1		1/1
M. Sébastien Routhier ⁵⁸	4/4	3/3	1/1		
M ^{me} Nathalie Joncas ⁵⁹	2/2				

54. Le Conseil de gestion a révisé son *Règlement intérieur numéro 1* du Conseil de gestion. Le nouveau règlement est entré en vigueur le 27 mars 2024 (Décret 650-2024 du 27 mars 2024). Celui-ci a abrogé l’ancien comité de services aux citoyens qui s’était réuni une fois en 2024.

55. Lyne Bouchard a été nommée membre indépendante et présidente du conseil d’administration le 19 juin 2024 (Décret 991-2024 du 19 juin 2024).

56. Marie Gendron était présidente du conseil d’administration jusqu’au 19 juin 2024.

57. Sylvie Lévesque était membre du conseil d’administration jusqu’au 28 octobre 2024.

58. Ce membre a été nommé membre indépendant le 1^{er} mai 2024 (Décret 790-2024 du 1^{er} mai 2024).

59. Nathalie Joncas était membre du conseil d’administration jusqu’au 1^{er} mai 2024.

9.4 – Rémunération

Rémunération des dirigeantes pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024

Suivant l'article 3.4 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, c. G-1.02), le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de la présidente-directrice générale.

Nom et fonction des dirigeantes les mieux rémunérées	Rémunération versée	Contribution aux régimes de retraite assumée par le Conseil de gestion	Autres avantages versés ou accordés ⁶⁰	Rémunération globale pour l'année financière
M ^{me} Marie Gendron Présidente-directrice générale ⁶¹	231 195 \$	26 847 \$	8 298 \$	266 340 \$
M ^{me} Isabelle Simard-Lavoie Directrice générale de l'administration et de la gestion financière ⁶²	128 279 \$	15 456 \$	1 227 \$	144 962 \$

Aucun programme de rémunération variable et de régime d'intéressement à long terme n'est offert aux dirigeantes.

La présidente-directrice générale participe au Régime de retraite de l'administration supérieure et au Régime de prestations supplémentaires (RRAS-RPS) et la directrice générale de l'administration et de la gestion financière au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). En 2024, les taux de cotisation pour ces régimes étaient de 12,67 %. Les contributions présentées dans le tableau ont été établies en fonction des sommes calculées et déclarées à Retraite Québec; seule la part de l'employeur y est présentée.

La rémunération globale pour l'année financière diffère de celle indiquée à la note 17 des états financiers du Conseil de gestion, puisqu'elle ne contient pas les charges sociales suivantes: assurance-emploi, Régime québécois d'assurance parentale, Régime de rentes du Québec, Fonds des services de santé et Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

60. Pour la présidente-directrice générale, les avantages représentent l'allocation pour automobile ainsi que la contribution versée par l'employeur pour l'assurance collective. Pour la directrice générale, ils représentent le remboursement d'une cotisation professionnelle.

61. La rémunération globale versée pour l'année 2024 de Marie Gendron est supérieure à la rémunération de base à la suite du paiement d'une contribution rétroactive au régime de retraite de 2 980 \$.

62. La rémunération globale versée pour l'année 2024 d'Isabelle Simard-Lavoie est supérieure à la rémunération de base à la suite du paiement d'un ajustement rétroactif de salaire de 383 \$ pour l'année 2023 où elle a occupé un poste de professionnel, d'un paiement de banque de congés de 710 \$ et d'une contribution rétroactive au régime de retraite de 2 334 \$.

Rémunération des membres du conseil d'administration au 31 décembre 2024

Conformément à l'article 3.4 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, c. G-1.02) et au Décret 221-2023 du 8 mars 2023 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État, les administratrices et les administrateurs du Conseil de gestion qui ne sont pas du secteur public ont droit à une rémunération annuelle selon la grille de rémunération de niveau 2 annexé au Décret.

Membres du conseil d'administration	Rémunération de base pour la participation au CA ⁶³		Rémunération de base pour la participation aux comités		Rémunérations versées ⁶⁴	Avantages versés	Rémunération globale versée pour l'année financière
	Présidence	Membre	Présidence	Membre			
M ^{me} Marie Gendron ⁶⁵	-	-	-	-	-	-	-
M ^{me} Lyne Bouchard ⁶⁶	9 061 \$	-	-	334 \$	9 395 \$	816 \$	10 211 \$
M ^{me} Sylvie Lévesque	-	15 922 \$	8 147 \$	-	24 069 \$	359 \$	24 428 \$
M. Louis Senécal	-	15 922 \$	6 309 \$	2 836 \$	25 067 \$	-	25 067 \$
M. Alexandre Gagnon	-	15 922 \$	-	7 042 \$	22 964 \$	-	22 964 \$
M ^{me} Dominique Laverdure	-	15 922 \$	-	4 890 \$	20 812 \$	509 \$	21 321 \$
M ^{me} Nathalie Joncas ⁶⁷	-	9 300 \$	-	2 457 \$	11 757 \$	-	11 757 \$
M ^{me} Jessica Olivier-Nault	-	15 922 \$	3 409 \$	4 988 \$	24 319 \$	354 \$	24 673 \$
M ^{me} Tamila Ziani	-	15 922 \$	-	3 055 \$	18 977 \$	53 \$	19 030 \$
M. Mario Labbé ⁶⁸	-	6 665 \$	-	1 461 \$	8 126 \$	972 \$	9 098 \$
M. Simon Castonguay ⁶⁸	-	6 665 \$	2 434 \$	218 \$	9 317 \$	343 \$	9 660 \$
M. Sébastien Routhier ⁶⁸	-	6 665 \$	-	1 680 \$	8 345 \$	-	8 345 \$
M. Francis Gauthier ⁶⁵	-	-	-	-	-	-	-

63. Les rémunérations de base pour la participation au conseil d'administration et aux comités correspondent aux montants fixés par le décret sur la rémunération des administrateurs de société d'État.

64. Les rémunérations versées en 2024 aux administrateurs correspondent à la rémunération gagnée entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 septembre 2024, soit 366 jours. La rémunération gagnée entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2023 a été versée aux administrateurs en janvier 2024 et est ainsi incluse dans les montants. La rémunération gagnée entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2024 a été versée aux administrateurs en janvier 2025 et n'est donc pas incluse dans les montants.

65. Ce membre ne reçoit aucune rémunération à titre de membre du conseil d'administration.

66. Le mandat de la présidente a débuté le 19 juin 2024.

67. Le mandat de ce membre a pris fin le 1^{er} mai 2024.

68. Le mandat de ce membre a débuté le 1^{er} mai 2024.

9.5 – Code d'éthique et de déontologie

Préambule

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale est un organisme public administré par un conseil d'administration composé de onze membres nommés par le gouvernement, auxquels s'ajoute d'office la sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou son représentant.

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale a notamment pour fonctions :

- d'assurer le financement du régime d'assurance parentale ;
- de s'assurer du paiement des prestations de ce régime ;
- d'administrer, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale ;
- de réaliser tout mandat que lui confie le gouvernement ;
- de coordonner l'implantation et le développement du régime ;
- d'assurer les communications stratégiques portant sur le régime.

La *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30) prévoit que les administrateurs publics sont soumis à des normes d'éthique et de déontologie édictées par règlement du gouvernement.

À cet effet, le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (c. M-30, r. 0.1) énonce les principes d'éthique et les règles déontologiques devant encadrer le code d'éthique et de déontologie dont les organismes publics doivent se doter.

Chapitre I - Dispositions générales

1. Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale, y compris au président-directeur général, qu'il désigne comme « administrateurs ».
2. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration du Conseil de gestion, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser les administrateurs.
3. Le présent code n'a pas pour objet de restreindre la portée des principes et des règles énoncés dans les différents règlements et lois, notamment dans la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, c. F-3.1.1), la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Chapitre II - Principes d'éthique

4. L'administrateur contribue, dans l'exercice de ses fonctions, à la réalisation de la mission du Conseil de gestion ainsi qu'à la bonne administration de ses biens et de ceux qu'il administre à titre de fiduciaire.
5. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la loi et les règlements lui imposent et servir l'intérêt du Conseil de gestion dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

Il doit aussi agir avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

Chapitre III - Règles déontologiques

La discrétion et la confidentialité

6. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
7. L'administrateur respecte le caractère confidentiel de l'information reçue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
8. L'administrateur ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant le Conseil de gestion.
9. L'administrateur ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant un autre organisme ou entreprise avec lequel il a eu des rapports directs importants dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
10. Les obligations de discrétion et de confidentialité énoncées aux articles 6, 7, 8 et 9 n'ont cependant pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêt particulier de consulter ce dernier ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle en vertu de la Loi ou encore si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.
11. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions demeure soumis aux règles énoncées aux articles 6, 7 et 8 tant que l'information n'est pas rendue publique.
12. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant un autre organisme ou une entreprise avec lequel il a eu des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

La loyauté et l'intégrité

13. Le président-directeur général doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
14. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
15. L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
16. L'administrateur ne confond pas les biens du Conseil de gestion avec ses biens personnels et il ne les utilise pas à son profit ou au profit de tiers.
17. L'administrateur n'utilise pas à son profit ou au profit de tiers l'information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, et ce, même lorsqu'il a cessé d'exercer ses fonctions. Cette obligation n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ce dernier ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.
18. L'administrateur n'utilise pas son statut d'administrateur pour influencer une décision d'un fonctionnaire relativement à un dossier dont celui-ci assume la responsabilité.
19. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au sein du Conseil de gestion.

20. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne peut, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le Conseil de gestion est parti et sur laquelle il détient de l'information non accessible au public.

L'impartialité

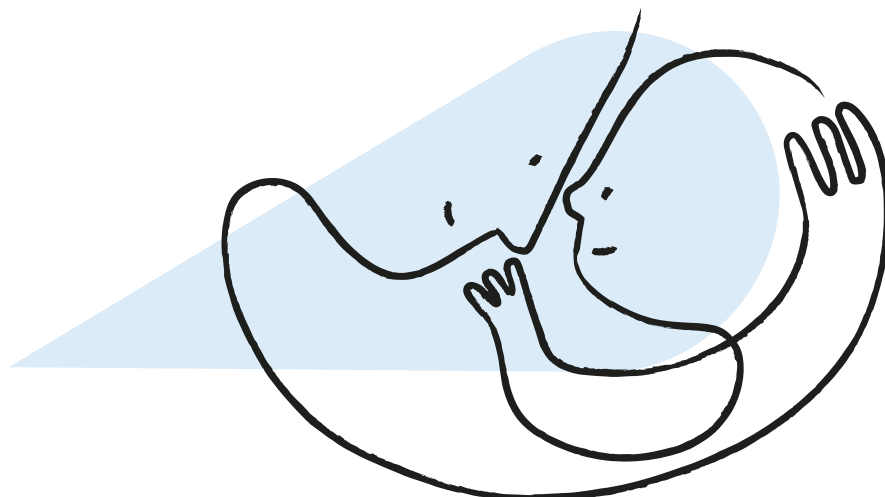
21. L'administrateur prend les décisions inhérentes à ses fonctions avec objectivité et indépendance. Il s'abstient d'agir en fonction de considérations étrangères aux valeurs organisationnelles du Conseil de gestion, qu'elles soient de nature personnelle, familiale, sociale ou politique.
22. L'administrateur évite de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il déclare au Conseil de gestion tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le Conseil de gestion, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.
23. Le président-directeur général ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil de gestion. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.
24. L'administrateur autre que le président-directeur général qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil de gestion doit, sous peine de révocation, déclarer par écrit cet intérêt au président-directeur général et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
25. Dans les 90 jours de sa nomination, l'administrateur remet par écrit au président-directeur général la déclaration prévue à l'article 22. L'administrateur met à jour cette déclaration au plus tard 60 jours après la survenance d'un changement significatif.

Chapitre IV - Modalités d'application

26. Le président-directeur général voit à la promotion et au respect des principes d'éthique et des règles déontologiques devant inspirer les actions des administrateurs. Il assure le traitement des déclarations de conflit d'intérêts et garde confidentielles les informations ainsi obtenues.
27. À la demande des administrateurs, il fournit à ces derniers des avis relativement à ces déclarations ou à toute autre question de nature déontologique.
28. Le présent code est accessible au public. De plus, il est publié dans le rapport annuel du Conseil de gestion.
29. Le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité compétente pour mettre en œuvre le processus disciplinaire prévu par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* et imposer, le cas échéant, les sanctions appropriées.
30. Le présent code entre en vigueur le 18 mai 2006.

9.6 – Lois, règlements et ententes intergouvernementales

- Entente de principe Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale, 2004;
- Entente finale Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale, 2005;
- *Loi sur l'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011);
- *Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives* (2005, c. 13);
- *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011, r. 2);
- *Règlement sur les taux de cotisation au régime d'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011, r. 5);
- *Règlement sur les cotisations au régime d'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011, r. 3);
- *Règlement concernant certaines mesures transitoires relatives au calcul de la moyenne des revenus assurables et au seuil de rémunération en matière d'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011, r. 4);
- *Règlement en application de l'article 108 de la Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives* (RLRQ, c. A-29.011, r. 1);
- *Règlement intérieur numéro 1 du Conseil de gestion de l'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011, a. 98 et 108);
- *Règlement intérieur numéro 2 sur la délégation de signature pour certains documents du Conseil de gestion de l'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011, r. 3.1);
- *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (2020, c. 23).



9.7 – Politique et directive linguistiques

Le Conseil de gestion a la responsabilité de veiller à l'application de la Charte de la langue française, du *Règlement sur la langue de l'Administration et de la Politique linguistique de l'État*.

Émissaire

Avez-vous un ou une émissaire ?	Oui
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État ?	Oui
Si oui, énumérer cette ou ces mesures :	L'émissaire, son rôle et ses responsabilités ont été présentés dans le cadre d'une rencontre d'équipe.

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Est-ce que votre organisation a pris une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et l'a transmise au ministre de la Langue française en vue de son approbation ?	Non
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le <i>Règlement sur la langue de l'Administration et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche</i> ?	Non

Politique linguistique de l'État

Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État ?	Oui
Si oui, énumérez cette ou ces mesures :	La Politique linguistique de l'État a été présentée en rencontre d'équipe. De plus, le Conseil de gestion a intégré l'émissaire dans le processus de validation de tous ses messages, incluant ceux qui pourraient impliquer une langue autre que le français, ce qui lui permet de faire les points d'information et les suivis nécessaires.
L'article 20.1 de la <i>Charte de la langue française</i> prévoit qu'un organisme de l'Administration publique, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable.	0
Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé ?	
Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable ?	0

9.8 – Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Conformément à la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protections des renseignements personnels*, aussi appelée « projet de loi 25 », le Conseil de gestion a adopté, en 2023, la Politique sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels. Cette politique s'applique aux membres du personnel ainsi qu'aux membres du conseil d'administration du Conseil de gestion et vise notamment à confirmer l'importance accordée à la confidentialité des renseignements personnels, et ce, dans le respect des lois et des règlements.

Le Conseil de gestion diffuse sur son site Web sa politique ainsi que les documents et les renseignements prévus à la section III du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r.2).

Demandes, traitement et délais

En 2024, le Conseil de gestion a reçu deux demandes d'accès à des documents administratifs. Ces demandes ont été traitées dans un délai moyen de 2 jours. La première demande a été entièrement acceptée. La deuxième demande ne visait pas des documents détenus par le Conseil de gestion. Le demandeur a donc été dirigé vers le bon ministère ou organisme conformément à l'article 48 de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protections des renseignements personnels*.

9.9 – Allègement réglementaire et administratif

Le Conseil de gestion est assujéti à la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif. En 2024, l'organisation n'a pas adopté de règlements qui ont une incidence sur les entreprises.

9.10 – Divulcation d'actes répréhensibles

En 2017, le Protecteur du citoyen accueillait favorablement la demande du Conseil de gestion de le dispenser de l'obligation de mettre en place une procédure interne de divulgation d'actes répréhensibles, et ce, étant donné la taille de l'organisation. Les membres de son personnel peuvent s'adresser directement au Protecteur du citoyen pour la divulgation d'actes répréhensibles.

En 2024, aucun acte répréhensible n'a été porté à la connaissance du Conseil de gestion par le Protecteur du citoyen.

9.11 – Égalité entre les femmes et les hommes

Le Conseil de gestion participe à la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027. Il est responsable de l'action 3.2.3 qui vise à encourager un meilleur partage du congé parental entre les parents.

En 2024, pour mener à bien cette action, le Conseil de gestion a :

- continué d'intégrer la promotion des nouvelles mesures lors des activités stratégiques réalisées (voir l'orientation 2 de la section 5). Ces activités ont intégré des notions d'égalité de genre et encourageaient activement le dialogue entre les parents afin de favoriser un partage plus égalitaire du congé parental ;
- produit et diffusé plusieurs outils de communication, incluant des visuels pour les réseaux sociaux et des capsules vidéo mettant en avant les différents bénéfices d'un meilleur partage du congé parental entre les parents ;
- réalisé des opérations de presse au cours desquelles il a fait la promotion de l'incitatif au partage, une nouvelle mesure qui permet aux parents d'obtenir des semaines de prestations additionnelles après avoir partagé plus équitablement le congé parental.

Il est également important de mentionner que le Conseil de gestion poursuit activement la réalisation de travaux de recherche en collaboration avec ses partenaires universitaires. Ces travaux explorent divers aspects du RQAP, comme ceux liés au genre, et contribuent à encourager une plus grande égalité entre les pères et les mères.

*Conseil de gestion
de l'assurance
parentale*

Québec

